

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



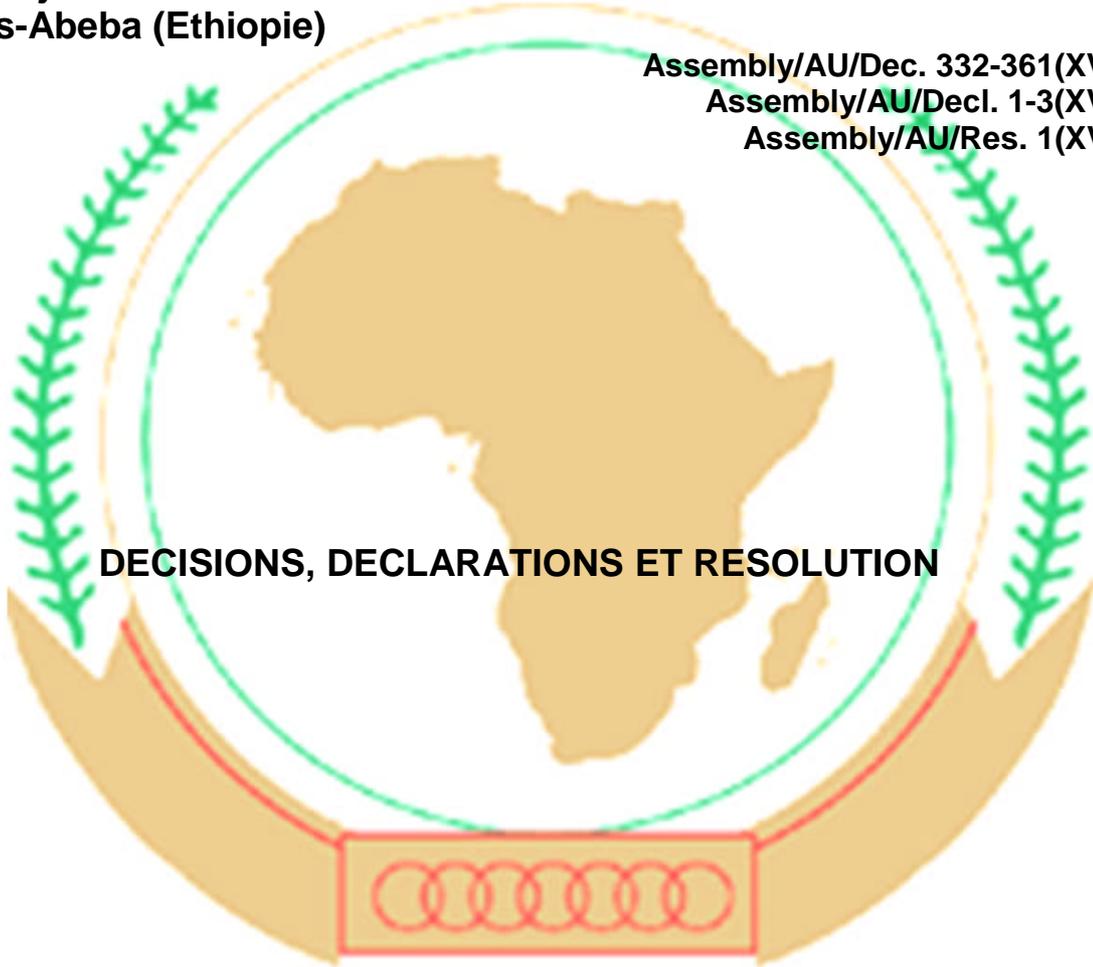
UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.african-union.org

CONFERENCE DE L'UNION
Seizième session ordinaire
30 - 31 janvier 2011
Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/Dec. 332-361(XVI)
Assembly/AU/Decl. 1-3(XVI)
Assembly/AU/Res. 1(XVI)



DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTION

TABLE DES MATIERES

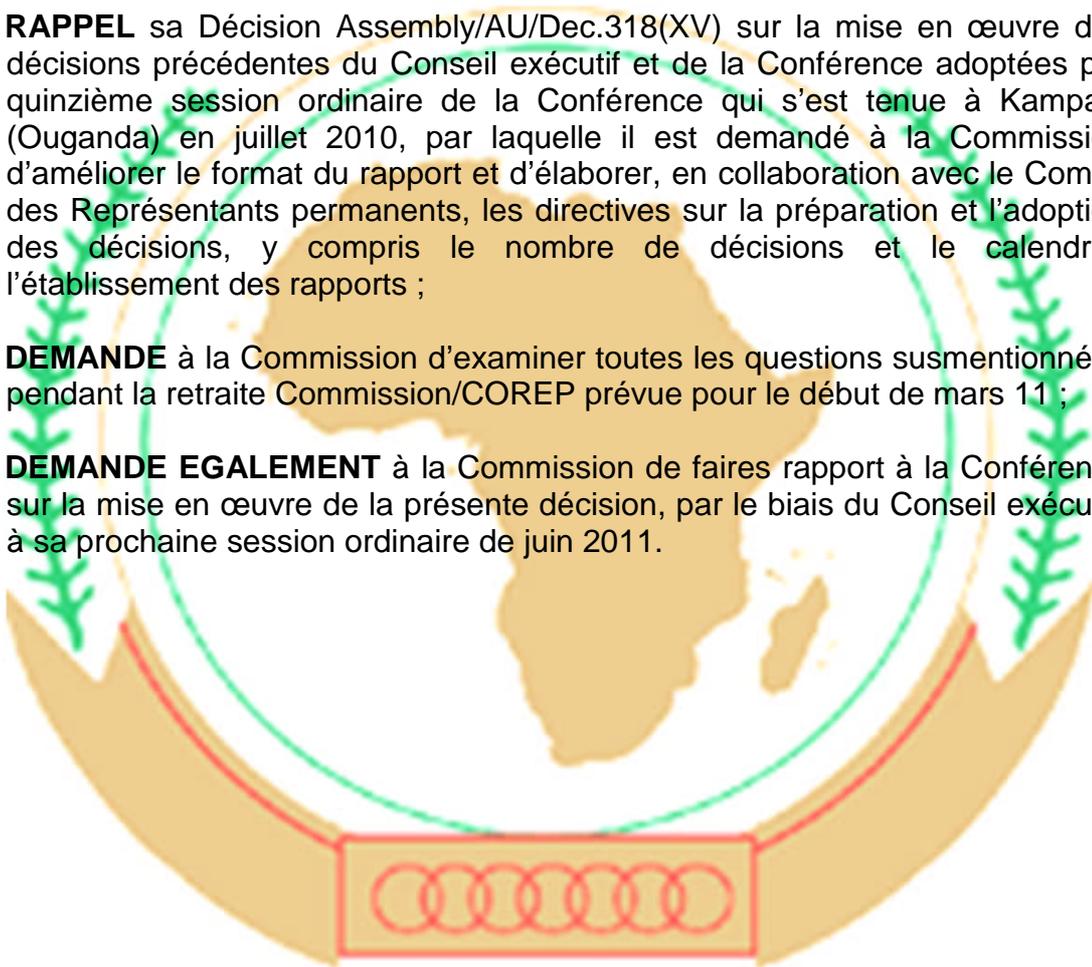
N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec. 332(XVI)	Décision sur le rapport de la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence - Doc. Ex.CL/623(XVIII)	1
2.	Assembly/AU/Dec. 333(XVI)	Décision sur le lancement, au niveau continental, de la Décennie de la femme africaine - Doc. EX.CL/629(XVIII)	1
3.	Assembly/AU/Dec. 334(XV)	Décision sur la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/639(XVIII)	2
4.	Assembly/AU/Dec. 335(XVI)	Décision sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle - Doc. EX.CL/640(XVIII)	2
5.	Assembly/AU/Dec. 336(XVI)	Décision sur le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique - Doc. EX.CL/643(XVIII)	1
6.	Assembly/AU/Dec. 337(XVI)	Décision sur la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration - Doc. EX.CL/645(XVIII)	1
7.	Assembly/AU/Dec. 338(XVI)	Décision sur rapport du Conseil de paix et de sécurité relatif à ses activités et à l'état de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/5(XVI)	7
8.	Assembly/AU/Dec. 339(XVI)	Décision sur le rapport final du Président de la Commission sur l'Année de la paix et de la sécurité - Doc. Assembly/AU/6(XVI)	2
9.	Assembly/AU/Dec. 340(XVI)	Décision sur l'affaire Hissène Habré - Doc. Assembly/AU/9(XVI)	2
10.	Assembly/AU/Dec. 341(XVI)	Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine – Doc. Assembly/AU/10(XVI)	1
11.	Assembly/AU/Dec. 342(XVI)	Décision sur la seizième Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième Conférence des Parties au Protocole de Kyoto - Doc. Assembly/AU/11(XVI)	2
12.	Assembly/AU/Dec. 343(XVI)	Décision sur la coopération Afro-Arabe - Doc. Assembly/AU/12(XVI)	1
13.	Assembly/AU/Dec. 344(XVI)	Décision sur le dialogue Afrique-Union européenne – Doc. Assembly/AU/13(XVI)	1
14.	Assembly/AU/Dec. 345(XVI)	Décision sur les conclusions du Sommet du G20 - Doc. Assembly/AU/14(XVI)	1
15.	Assembly/AU/Dec. 346(XVI)	Décision sur le thème, la date et le lieu de la dix-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union	1
16.	Assembly/AU/Dec. 347(XVI)	Décision sur le thème, la date et le lieu de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2012	1
17.	Assembly/AU/Dec. 348(XVI)	Décision sur le Rapport du Comité d'orientation des chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique - doc. Assembly/AU/7 (XVI)	3
18.	Assembly/AU/Dec. 349(XVI)	Décision sur le huitième rapport du Comité des Dix sur la Réforme du Conseil de Sécurité des Nations unies - Doc. Assembly/AU/8(XVI)	1
19.	Assembly/AU/Dec. 350(XVI)	Décision sur la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste d'accueillir la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, juin/juillet 2013 – Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 1	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
20.	Assembly/AU/Dec. 351(XVI)	Décision sur la création du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 2	1
21.	Assembly/AU/Dec. 352(XVI)	Décision sur le rapport de la participation africaine à la Conférence de Nagoya sur la biodiversité - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 3	1
22.	Assembly/AU/Dec. 353(XVI)	Décision sur la célébration du centenaire du Congrès national africain– Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 4	2
23.	Assembly/AU/Dec. 354(XVI)	Décision sur le processus consultatif du Sommet mondial de la diaspora africaine – Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 5	1
24.	Assembly/AU/Dec. 355(XV)	Décision sur les femmes en tant que ressource pour le développement et la croissance économique durables en Afrique - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 6	2
25.	Assembly/AU/Dec. 356(XVI)	Décision sur l'application obligatoire du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'UA dont les membres sont électifs - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 7	1
26.	Assembly/AU/Dec. 357(XVI)	Décision sur la mise en place du programme régional pour la valorisation du patrimoine de la libération de l'Afrique - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 8	1
27.	Assembly/AU/Dec. 358(XVI)	Décision sur la Conférence internationale de Yaoundé « AFRICA 21 » : Partenariat mondial pour le développement de l'Afrique - Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add. 9	1
28.	Assembly/AU/Dec. 359(XVI)	Décision sur la nomination d'un membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant – Doc. EX.CL/652(XVIII)	1
29.	Assembly/AU/Dec. 360(XVI)	Décision sur la nomination de membres au Conseil consultatif sur la corruption - Doc. Ex.CL/653(XVIII)	1
30.	Assembly/AU/Dec. 361(XVI)	Décision sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine	1
DECLARATIONS			
1.	Assembly/AU/Decl. 1 (XVI)	Déclaration sur le thème du Sommet : les « valeurs partagées : pour une plus grande unité et intégration » - Doc. Assembly/AU/2(XVI)	3
2.	Assembly/AU/Decl. 2(XVI)	Déclaration sur la renaissance culturelle et les valeurs partagées	2
3.	Assembly/AU/Decl. 3(XVI)	Déclaration solennelle de la Conférence de l'Union sur le Soudan	3
RESOLUTION			
1.	Assembly/AU/Res. 1(XVI)	Résolution	1

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS
PRECEDENTES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE
Doc. EX.CL/623(XVIII)**

La Conférence,

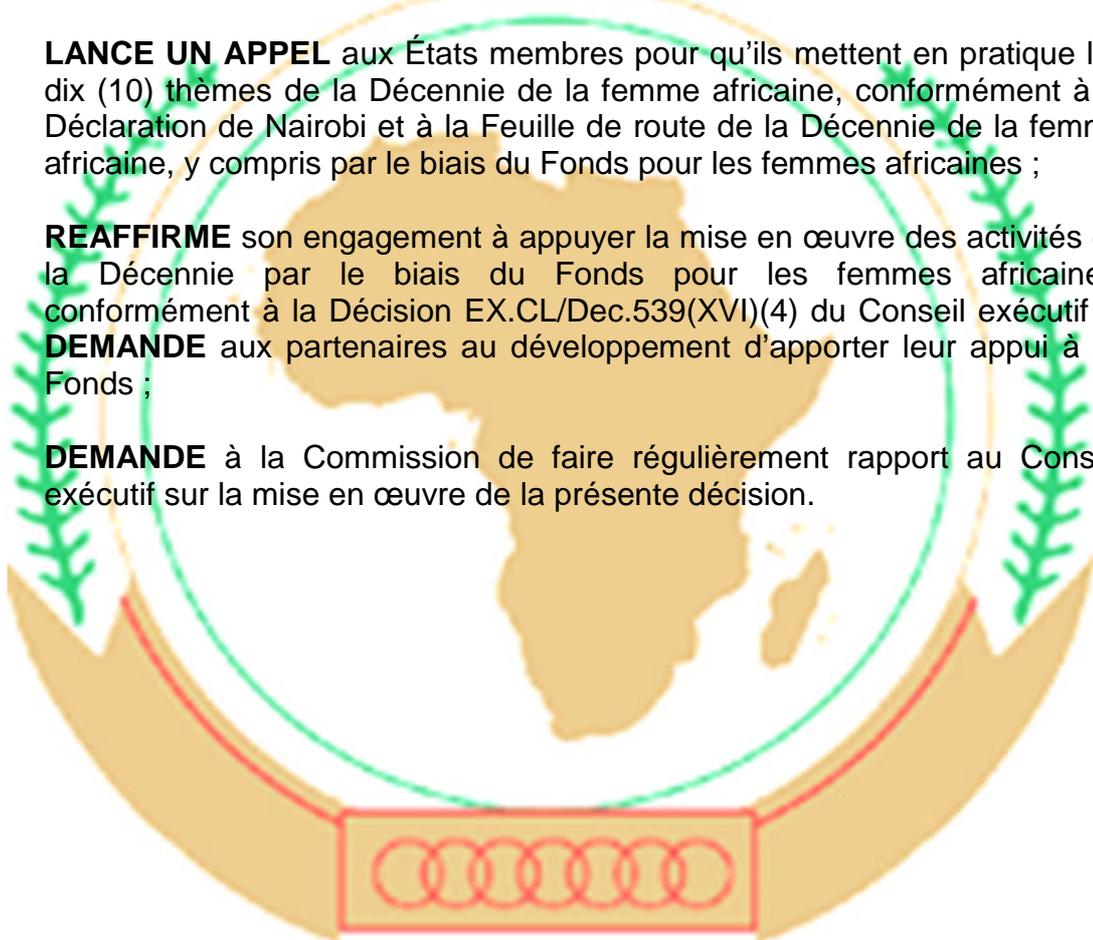
1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine ;
2. **RAPPEL** sa Décision Assembly/AU/Dec.318(XV) sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence adoptées par quinzième session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, par laquelle il est demandé à la Commission d'améliorer le format du rapport et d'élaborer, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, les directives sur la préparation et l'adoption des décisions, y compris le nombre de décisions et le calendrier l'établissement des rapports ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'examiner toutes les questions susmentionnées pendant la retraite Commission/COREP prévue pour le début de mars 11 ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente décision, par le biais du Conseil exécutif, à sa prochaine session ordinaire de juin 2011.



**DECISION SUR LE LANCEMENT, AU NIVEAU CONTINENTAL,
DE LA DECENNIE DE LA FEMME AFRICAINE
Doc. EX.CL/629(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du lancement réussi de la Décennie de la femme africaine lors de la Conférence tenue du 10 au 15 octobre à Nairobi (Kenya);
2. **FÉLICITE** le Gouvernement du Kenya d'avoir accueilli cette Conférence et organisé avec succès le lancement de la Décennie;
3. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils mettent en pratique les dix (10) thèmes de la Décennie de la femme africaine, conformément à la Déclaration de Nairobi et à la Feuille de route de la Décennie de la femme africaine, y compris par le biais du Fonds pour les femmes africaines ;
4. **REAFFIRME** son engagement à appuyer la mise en œuvre des activités de la Décennie par le biais du Fonds pour les femmes africaines, conformément à la Décision EX.CL/Dec.539(XVI)(4) du Conseil exécutif et **DEMANDE** aux partenaires au développement d'apporter leur appui à ce Fonds ;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.



**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS
SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)
Doc. EX.CL/639(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.296 (XV) adoptée à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010 ;
2. **REITERE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **REGRETTE PROFONDEMENT** que la demande de l'Union africaine (AU) adressée au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux poursuites contre le Président Bashir du Soudan, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur le renvoi des cas par le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas eu de suite, et à cet égard, **RÉITÈRE** sa demande antérieure au Conseil de sécurité des Nations Unies et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;
4. **EXPRIME ÉGALEMENT SON REGRET** au sujet de Décision no. ICC-02/05-01 de la première Chambre d'accusation de la Cour pénale internationale (CPI), en date du 27 août 2010, informant le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome (ASP) de la visite du Président Omar El Bashir du Soudan en République du Tchad et en République du Kenya, le 21 juillet et le 27 août 2010 respectivement ;
5. **DECIDE** qu'en recevant le Président El Bashir, la République du Tchad et la République du Kenya appliquaient les différentes décisions de la Conférence de l'UA relatives aux mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Omar El Bashir et agissaient pour la sauvegarde de la paix et de stabilité dans leurs régions respectives ;
6. **APPROUVE** la demande du Kenya de surseoir aux investigations et aux poursuites concernant les violences post électorales de 2008 au titre de l'Article 16 du Statut de Rome de la CPI qui prévoit la mise en place d'un mécanisme national pour étudier et poursuivre les cas dans le cadre d'un organe judiciaire réformé prévu dans le nouveau régime constitutionnel conformément aux principes de complémentarité, et à cette fin demande au Conseil de sécurité des Nations Unies d'accéder à cette demande pour appuyer le processus de consolidation de la paix en cours et les processus nationaux de réconciliation en vue de prévenir la résurgence des conflits et de la violence et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;

7. **PREND NOTE** des résultats de la neuvième Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI (ASP-ICC) relative à l'examen de l'amendement proposé à l'Article 16 du Statut de Rome ;
8. **PREND EGALEMENT NOTE** de la Décision de la neuvième ASP-ICC d'organiser des consultations informelles sur les amendements proposés au Statut de Rome dans le contexte d'un Groupe de travail avant sa dixième session, prévue en décembre 2011 et **DEMANDE** à tous les États africains parties au Statut de Rome de la CPI qui ne l'ont pas encore fait de soutenir collectivement la proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome et d'indiquer cette initiative au Secrétaire général des Nations Unies, dépositaire du Statut de Rome, avec ampliation à la Commission de l'UA ;
9. **SOULIGNE** la nécessité pour les États africains parties au Statut de Rome de la CPI de parler d'une seule voix au cours des prochaines négociations au niveau du Groupe de travail de New York et de la Haye et **DEMANDE** au Groupe des États africains parties à New York de veiller à ce que la proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome soit correctement examinée au cours des prochaines négociations et de rendre compte à la Conférence par le biais de la Commission. Ils doivent également veiller à ce que le poste du Procureur de la CPI soit attribué à un Africain lors des prochaines élections pour le poste Procureur prévue pour décembre 2011 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de suivre la question de près et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre des diverses décisions de la Conférence sur la CPI.



**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE
DU PRINCIPE DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc. EX.CL/640(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.292 (XV), adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 ;
2. **REITERE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **REITERE EN OUTRE** sa conviction de la nécessité de mettre en place une institution internationale de réglementation ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États;
4. **INVITE** tous les États concernés à respecter, dans leur application du principe de compétence universelle, le droit international, en particulier l'immunité des hauts fonctionnaires d'État ;
5. **EXHORTE** l'Union européenne (UE) et ses États membres à prêter le concours nécessaire à l'Union africaine (UA) pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle et **DEMANDE** à la Commission d'informer l'UE en conséquence ;
6. **EXHORTE EGALEMENT** l'Union européenne et ses États membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts techniques ad hoc UA-UE ;
7. **PREND NOTE** de la Résolution A/RES/65/33 sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, adoptée le 6 décembre 2010 par la 65^{ème} Assemblée générale des Nations Unies et **INVITE** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général des Nations Unies, **avant le 30 avril 2011**, leurs informations et observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris les informations relatives aux traités internationaux pertinents, à leurs règles juridiques et leur pratique judiciaire nationales ;
8. **INVITE** les États membres affectés par l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des États non africains à répondre à la requête du Président de l'Union et à communiquer à la Commission la liste et les détails des affaires en instance à l'encontre de personnalités africaines dans des États non africains ;

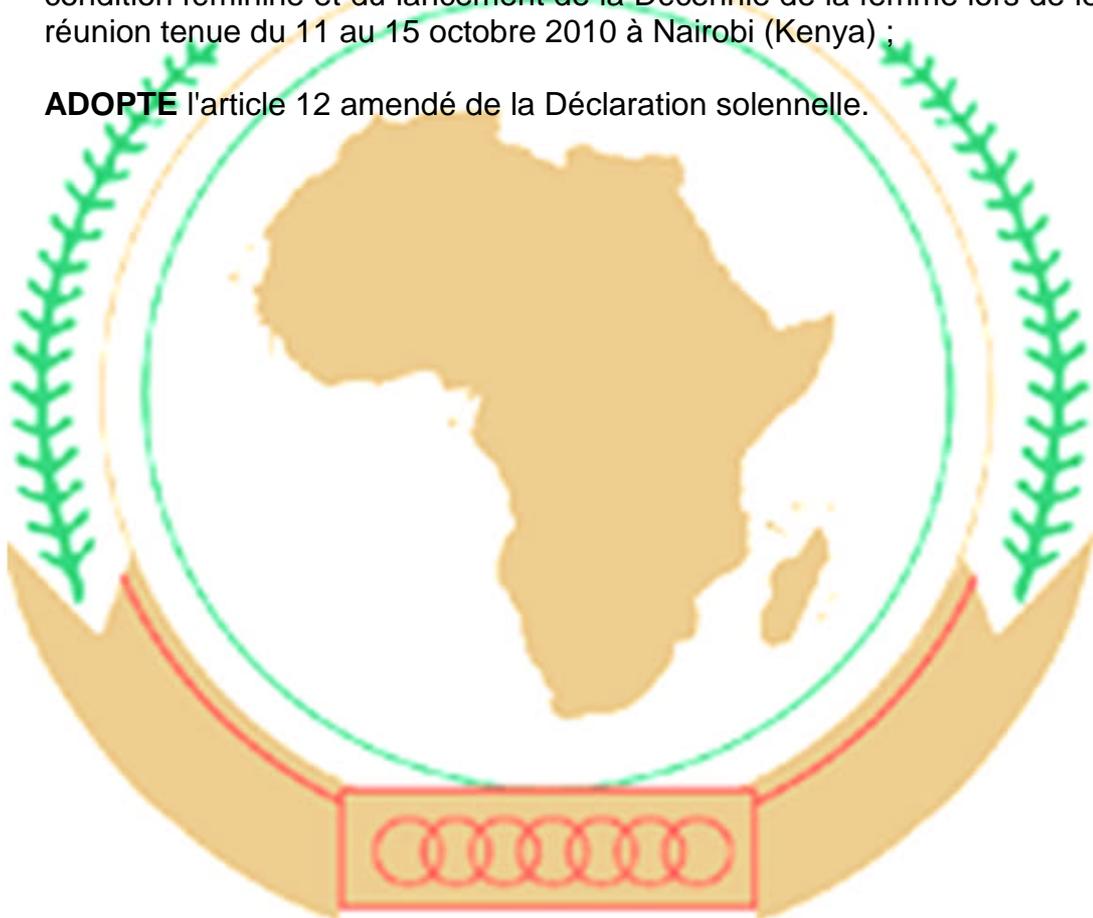
9. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à appliquer le principe de réciprocité à l'égard des pays qui ont engagé des poursuites judiciaires contre les hauts fonctionnaires d'Etats africains et à accorder une assistance juridique mutuelle entre les Etats dans le cadre des enquêtes et de la poursuite de telles actions ;
10. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de parler d'une seule voix lors des prochaines négociations au niveau des Nations Unies et **DEMANDE** au Groupe africain à New York, sous la coordination des membres du Bureau de la Conférence au niveau dudit groupe, de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'Union africaine et ses États membres concernant l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, soient traitées de manière appropriée au niveau des Nations Unies, en vue de trouver une solution durable et de faire rapport à la Conférence, par le biais de la Commission, sur les mesures prises lors des prochaines négociations au niveau des Nations Unies ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre cette question de près et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente Décision.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR L'EGALITE
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/643(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des Directives amendées pour l'établissement des rapports et du Cadre amendé pour la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SGDEA), tel qu'adopté par les Ministres chargés des questions de genre et de la condition féminine et du lancement de la Décennie de la femme lors de leur réunion tenue du 11 au 15 octobre 2010 à Nairobi (Kenya) ;
2. **ADOpte** l'article 12 amendé de la Déclaration solennelle.



**DECISION SUR LA CHARTE AFRICAINE SUR LES VALEURS
ET PRINCIPES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION
Doc. EX.CL/645(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration ;
2. **RAPPELLE** l'importance de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration dans la consolidation des engagements pris collectivement par les États membres en vue d'améliorer la prestation du service public, de lutter contre la corruption, de protéger les droits des citoyens en tant qu'usagers de la fonction publique et de promouvoir la bonne gouvernance et le développement durable sur le continent ;
3. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration ;
4. **ADOpte** la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration, qui est une étape importante vers la réalisation du Programme de l'Union africaine sur les valeurs partagées notamment dans sa composante de gouvernance ;
5. **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres à prendre, le plus tôt possible, les mesures nécessaires pour signer et ratifier la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour diffuser et vulgariser la Charte au niveau des populations africaines, et d'aider les États membres à l'intégrer dans leur législation et dans sa mise en œuvre ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE RELATIF
A SES ACTIVITES ET A L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/5(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [SP/ASSEMBLY/SP: DECL(1)], ainsi que le Plan d'Action de Tripoli [SP/ASSEMBLY/SP/MAP], adoptés lors de sa Session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue à Tripoli, en Libye, le 31 août 2009. La Conférence **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre aussi bien de la Déclaration que du Plan d'Action, et **REITERE LA NECESSITE** de déployer des efforts continus et soutenus pour la réalisation des objectifs arrêtés dans ces deux documents;
3. **NOTE AVEC APPRECIATION** les efforts déployés par l'UA et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), avec l'appui de la communauté internationale, pour la mise en place opérationnelle intégrale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). A cet égard, la Conférence **SE FELICITE** de l'évaluation de l'APSA menée sous la direction de l'UA, ainsi que du déroulement réussi de l'Exercice *AMANI AFRICA*, du 13 au 29 novembre 2010, qui a permis d'évaluer les procédures relatives au déploiement de la Force africaine en attente (FAA) et la capacité de la Commission à entreprendre des opérations de soutien à la paix multidimensionnelles. La Conférence **DEMANDE** à la Commission et aux CER /MR, sur la base des recommandations de l'évaluation de l'APSA et de la Feuille de route indicative UA/CER-MR qui en a découlé, telle qu'adoptée lors de la 3^{ème} réunion des hauts responsables de l'UA et des CER/MR, tenue à Zanzibar, en Tanzanie, le 8 novembre 2010, ainsi que des enseignements tirés de l'Exercice *AMANI AFRICA*, d'accélérer les efforts pour l'opérationnalisation intégrale de l'APSA. La Conférence **SE FELICITE** du soutien apporté par l'Union européenne (UE), dans le cadre de la composante renforcement des capacités de la Facilité pour la paix en Afrique, ainsi que par d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux;
4. **SE FELICITE** du parachèvement de la mise en œuvre de l'Accord du 16 juin 2010 sur la gestion de la période intérimaire aux Comores, conclu sous les auspices de l'UA, avec la tenue, les 7 novembre et 26 décembre 2010, de l'élection des Gouverneurs des Iles autonomes et du Président de l'Union. La Conférence **EXPRIME SON APPRECIATION** à toutes les parties comoriennes, et les **EXHORTE** à persévérer dans leurs efforts en vue de la consolidation du processus de réconciliation nationale dans leur pays. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires internationaux pour leur appui au processus électoral et les **EXHORTE** à apporter tout l'appui requis pour le développement socio-économique des Comores ;

5. **REITERE SA PREOCCUPATION** face à l'impasse persistante dans le processus de retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar. A cet égard, la Conférence **RENOUVELLE** son appui aux initiatives et efforts de la SADC, en coordination avec l'UA, en vue d'un retour consensuel à l'ordre constitutionnel dans ce pays, conformément aux instruments pertinents de l'UA, y compris la décision Assembly/AU/Dec.269(XIV) Rev.1 sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'UA à gérer de telles situations, adoptée lors de sa 14^{ème} session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 31 janvier au 2 février 2010;
6. **SE FELICITE** des efforts déployés en vue de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la décision Assembly/AU/Dec.294, adoptée lors de sa 15^{ème} session ordinaire tenue à Kampala, en juillet 2010, y compris le communiqué **PSC/MIN/1(CCXLV)** de la 245^{ème} réunion du CPS, tenue le 15 octobre, qui a, entre autres, renforcé l'effectif de l'AMISOM, et la nomination, par le Président de la Commission, de l'ancien Président du Ghana, Jerry John Rawlings, comme Haut Représentant de l'UA pour la Somalie. La Conférence **REITERE SON APPRECIATION** au Burundi et à l'Ouganda pour leur contribution à l'AMISOM, ainsi qu'aux pays qui ont fourni du personnel pour la composante police de la Mission ;
7. **PREND NOTE** de la résolution 1964(2010), adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 22 décembre 2010, priant, notamment, le Secrétaire général de continuer à apporter à l'AMISOM un dispositif de soutien logistique conformément à la résolution 1863 (2009) pour un maximum de 12 000 soldats. La Conférence **REITERE L'APPEL** de l'UA au Conseil de sécurité pour qu'il renforce son appui à l'AMISOM et assume pleinement ses responsabilités à l'égard de la Somalie et de son peuple, y compris le financement, à travers les contributions obligatoires au budget des Nations unies, du paiement des indemnités des soldats et le remboursement du matériel appartenant aux contingents, l'imposition d'un blocus maritime et d'une zone d'exclusion aérienne afin de prévenir l'entrée en Somalie de combattants étrangers et la livraison de munitions et de matériels aux groupes armés opposés au Gouvernement fédéral de Transition (TFG), et le déploiement d'une opération des Nations unies pour prendre la relève de l'AMISOM et soutenir la stabilisation et la réconciliation à long terme de la Somalie. La Conférence **RENOUVELLE** son appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien politique, financier et technique nécessaire à l'AMISOM renforcée;
8. **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties prenantes somaliennes d'élargir et de consolider le processus de réconciliation, d'assurer une plus grande cohésion au sein des Institutions fédérales de transition (TFIs) et de parachever les tâches pendantes de la transition, y compris le processus constitutionnel, en ayant à l'esprit que le 20 août 2011 marquera la fin de la période de transition;
9. **ENTERINE** le communiqué de la dix-septième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD sur le Soudan, la Somalie et le Kenya, tenue à Addis Abéba, le 30 janvier 2011 ;

10. **REITERE SA PREOCCUPATION** face à l'impasse persistante dans le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée et **REAFFIRME** la disponibilité de l'UA à aider les deux pays à surmonter l'impasse actuelle par le dialogue et à normaliser leurs relations;
11. **APPELLE** Djibouti et l'Erythrée à poursuivre, de bonne foi, la mise en œuvre scrupuleuse de l'Accord du 6 juin 2010 conclu sous la médiation de l'Emir du Qatar, en vue de régler leur différend frontalier et de consolider la normalisation de leurs relations;
12. **SOULIGNE LA NECESSITE** de promouvoir une approche régionale des défis à la paix et à la sécurité dans la Corne de l'Afrique et, à cet égard et dans le prolongement des dispositions pertinentes du Plan d'Action de Tripoli, **ENCOURAGE** la Commission, en collaboration avec l'IGAD, les Nations unies et d'autres parties prenantes, à initier un processus de consultation qui débouchera sur la tenue d'une Conférence sur la paix, la sécurité, la coopération et le développement dans la Corne de l'Afrique, en appui aux efforts régionaux visant à faire avancer la paix, la sécurité, la coopération et le développement dans la Corne de l'Afrique ;
13. **SE FELICITE** des efforts déployés au Burundi et en République démocratique du Congo (RDC), en vue de la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit. La Conférence **NOTE AVEC SATISFACTION** le parachèvement du processus électoral qui a eu lieu au Burundi entre mai et septembre 2010, et **DEMANDE** aux acteurs burundais de tirer les leçons de ces différents scrutins et d'œuvrer à l'approfondissement du processus démocratique dans leur pays et à son relèvement socio-économique. La Conférence **EXHORTE** tous les acteurs congolais à œuvrer à la bonne tenue des élections générales prévues cette année, de manière à ce qu'elles marquent une nouvelle étape dans l'approfondissement de la démocratie et la consolidation de la paix. Le Conseil **ENCOURAGE** tous les Etats membres en mesure de le faire et les partenaires internationaux à apporter l'appui requis pour la reconstruction post-conflit au Burundi et en RDC, conformément aux recommandations de la mission d'évaluation pluridisciplinaire dépêchée dans les deux pays en janvier-février 2010 ;
14. **SE FELICITE** de la tenue réussie, du 9 au 15 janvier 2011, du référendum d'autodétermination pour le Sud Soudan, qui constitue la disposition principale de l'Accord de paix global (CPA). La Conférence **FELICITE** le Président Omar Hassan Al Bashir, le Premier Vice- Président Salva Kiir Mayardit et le peuple soudanais d'une façon générale pour cette réalisation et les **APPELLE** à continuer de faire preuve du même *leadership* pour le règlement des questions pendantes dans la mise en œuvre du CPA, ainsi que des arrangements post-référendaires, avec le soutien du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA pour le Soudan;
15. **REITERE** l'engagement de l'UA à reconnaître et à soutenir les résultats du référendum, et **APPELLE** les partenaires de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à faire de même;

16. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la précarité de la situation sécuritaire au Darfour et **REITERE** la nécessité d'une cessation immédiate des hostilités et de tous les actes de violence. La Conférence **REND HOMMAGE** à l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD) et à ses dirigeants pour leur engagement, **EXPRIME** son soutien total et sa confiance au Représentant spécial conjoint, Prof. Ibrahim Gambari et **ENCOURAGE** la Mission à poursuivre et à intensifier ses efforts pour l'amélioration de la situation sécuritaire sur le terrain, la protection des civils, le soutien aux populations nécessiteuses du Darfour dans le besoin, ainsi que pour le relèvement socio-économique rapide de la région;
17. **NOTE** la prolongation des négociations et la lenteur des progrès accomplis dans les pourparlers politiques de Doha, et **SOULIGNE LA NECESSITE** d'une conclusion rapide des négociations de paix de Doha. La Conférence **EXIGE, ENCORE UNE FOIS**, de toutes les parties, en particulier le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM) et l'Armée de Libération du Soudan (SLA), qu'ils s'engagent, de bonne foi, dans les négociations en vue d'aboutir à un cessez-le-feu, et apportent la coopération nécessaire au Médiateur en chef conjoint et à l'Etat du Qatar;
18. **REITERE** l'importance du Processus politique au Darfour (DPP) et de son lancement immédiat, en tant que mécanisme essentiel pour aider les populations du Darfour à participer et à apporter leur appui au processus de paix, conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour, telles qu'approuvées par l'UA au plus haut niveau, et aux Conclusions de la 2^{ème} réunion du Forum consultatif sur le Soudan, tenue à Addis-Abeba, le 6 novembre 2010, sous la coprésidence de l'UA et des Nations unies. A cet égard, la Conférence **SE FELICITE** de l'Accord conclu avec le Gouvernement du Soudan pour le lancement du DPP, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et de la MINUAD, en partenariat avec l'Etat du Qatar, et la participation active de la Ligue des Etats arabes et d'autres partenaires, qui doit déboucher sur une Conférence Darfour-Darfour qui assurera la promotion d'une solution politique durable au conflit du Darfour. La Conférence **DEMANDE** à la Commission d'assurer que le Médiateur en chef conjoint harmonise et coordonne la phase finale de ses activités avec le DPP et travaille en coordination étroite avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et la MINUAD. La Conférence **SE FELICITE** de l'engagement de l'Etat du Qatar à apporter son appui et sa contribution au DPP et **REND HOMMAGE** aux autorités qataries pour leur engagement en faveur de la paix au Darfour et au Soudan dans son ensemble;
19. **REITERE SON PLEIN APPUI** au travail du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sous la conduite des anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdusalami Abubakar et Pierre Buyoya, lequel apporte un contribution considérable à la quête de la paix, de la justice et de la réconciliation au Soudan;
20. **SE FELICITE** de la visite entreprise au Soudan, en octobre 2010 par une délégation du Comité ministériel de l'UA sur la reconstruction post-conflit au Soudan, dirigée par la Ministre des Relations internationales et de la Coopération de la République d'Afrique du Sud, en sa qualité de Présidente

du Comité, et **ATTEND AVEC INTERET** la mise en œuvre diligente des recommandations qui ont été faites, notamment l'envoi d'une équipe d'experts pour évaluer les besoins du Soudan en termes de reconstruction post-conflit et la tenue d'une Conférence de solidarité africaine pour mobiliser un appui pour les efforts de reconstruction post-conflit au Soudan ;

21. **ENCOURAGE** les différents acteurs en République centrafricaine (RCA) à poursuivre, dans la paix et le dialogue, le processus électoral entamé le 23 janvier 2010. La Conférence **EXHORTE** les Etats membres à faire preuve de solidarité avec la RCA et **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter un appui plus important à la reconstruction post- conflit en RCA, y compris l'accélération de la réforme du secteur de la sécurité ;
22. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la crise qui prévaut en Côte d'Ivoire, à la suite du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle qui a eu lieu le 28 novembre 2010, **FAIT SIENS** les communiqués du CPS et **FELICITE** la CEDEAO, la Commission de l'UA et tous les dirigeants africains et internationaux qui se sont impliqués dans la recherche d'une solution à la crise. La Conférence **ENCOURAGE** la Commission de l'UA et la CEDEAO à poursuivre leurs efforts en vue de trouver, dans les plus brefs délais possibles, une solution qui respecte la démocratie et la volonté populaire telle qu'exprimée le 28 novembre 2010 et préserve la paix ;
23. **PREND NOTE** des efforts déployés par les autorités de fait et les acteurs politiques nigériens en vue du retour à l'ordre constitutionnel au Niger. La Conférence **EXHORTE** l'ensemble des acteurs nigériens à placer l'intérêt supérieur du Niger au dessus des considérations partisanses et autres, afin de faciliter le parachèvement rapide du processus de retour à l'ordre constitutionnel ;
24. **SE FELICITE** du retour à l'ordre constitutionnel en République de Guinée, avec la tenue, le 7 novembre 2010, du deuxième tour de l'élection présidentielle. La Conférence **SOULIGNE** l'importance historique de ce processus qui a permis l'avènement d'un Président démocratiquement élu en Guinée. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires de la Guinée qui, tout au long de ce processus difficile, ont manifesté leur disponibilité à œuvrer à la démocratisation et au développement de ce pays, et les **APPELLE** à poursuivre et à intensifier leur appui en faveur du redressement socio-économique en Guinée ;
25. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts continus pour la consolidation de la paix et le développement socio-économique de la Guinée Bissau, et **SE REJOUIT** des avancées enregistrées à cet égard. La Conférence **EXHORTE** tous les acteurs concernés à tout mettre en œuvre pour la tenue, maintes fois reportée, de la Conférence des donateurs qui permettra de mobiliser les ressources indispensables au Programme prioritaire de redressement économique ;
26. **EXPRIME** sa solidarité avec le peuple tunisien, et **LANCE UN APPEL PRESSANT** à toutes les parties tunisiennes pour qu'elles œuvrent ensemble, dans l'unité, la paix, le consensus et le respect de la légalité, à

une transition pacifique et démocratique qui permettra aux Tunisiens de choisir librement leurs dirigeants, à travers des élections ouvertes, libres, démocratiques et transparentes ;

27. **PREND NOTE** du processus de Revue pour l'amélioration des capacités civiles internationales lancé par le Secrétaire général des Nations unies, afin de mieux aider les pays émergents de conflit, ainsi que des conclusions de la consultation régionale organisée conjointement à Addis-Abeba, le 8 décembre 2010, par le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA, et **ATTEND AVEC INTERET** la conclusion de la Revue, qui contribuera à l'amélioration de la dimension civile de la Force africaine en attente et renforcera l'efficacité de l'appui apporté aux pays émergents de conflit;
28. **REITERE** sa profonde préoccupation face à l'aggravation du fléau du terrorisme et à la menace qu'il constitue, **CONDAMNE**, dans les termes les plus fermes, toutes les attaques terroristes perpétrées au cours des derniers mois en divers endroits du continent, et **SOULIGNE** la nécessité d'une coopération et d'une coordination plus étroites entre les Etats membres, sur la base des instruments africains et internationaux pertinents. La Conférence **SE FELICITE** des mesures prises par la Commission conformément à la décision Assembly/AU/Dec.311(XV), adoptée lors de sa session de Kampala, en particulier la nomination de M. Francisco Madeira comme Représentant spécial du Président de la Commission pour la Coopération dans la Lutte contre le Terrorisme et, cumulativement, comme Directeur du Centre africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), le suivi des décisions de l'UA relatives à l'interdiction du paiement de rançons aux groupes terroristes et la tenue, à Alger, en Algérie, les 15 et 16 décembre 2010, d'une réunion d'experts des Etats membres, afin d'examiner et d'adopter le projet de loi-type africaine élaboré par la Commission sur la prévention et la lutte contre le terrorisme;
29. **SE FELICITE EN OUTRE** de l'organisation, par la Commission, de la 1^{ère} Conférence des Etats parties au Traité sur la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) à Addis-Abeba, le 4 novembre 2010, qui a élu les membres de la Commission africaine de l'Energie nucléaire et a décidé d'en établir le siège en Afrique du Sud. La Conférence **EXPRIME** la conviction de l'UA que la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique constitue une importante étape vers le renforcement du régime de non prolifération, la promotion de la coopération dans l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, la promotion du désarmement total et le renforcement de la paix et de la sécurité régionale et internationale. La Conférence **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient, sans délai, le Traité de Pelindaba, et **APPELLE** les Etats non africains concernés à signer et à ratifier rapidement les Protocoles pertinents au Traité de Pelindaba et à respecter tous les engagements qui y sont contenus;
30. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission pour l'élaboration d'une politique globale de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité, dans le prolongement du Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit, tel que demandé par la Conférence lors de sa 10^{ème} session

ordinaire tenue à Addis-Abeba, en janvier 2008, et **DEMANDE** que le projet de document cadre soit soumis dans les meilleurs délais aux organes délibérants compétents;

31. **FELICITE** la Commission pour les mesures prises pour assurer le suivi des recommandations contenues dans le Rapport Prodi sur l'appui des Nations unies aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité, y compris sa contribution au débat du Conseil de sécurité du 22 octobre 2010 sur le rapport soumis par le Secrétaire général. La Conférence **ENCOURAGE** le Président de la Commission à préparer et à soumettre au CPS un rapport articulant la vision stratégique de l'UA sur la coopération entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, comme contribution à l'examen par le Conseil de sécurité du prochain rapport du Secrétaire général sur la question, ayant à l'esprit les décisions pertinentes de l'UA et la nécessité d'une interprétation souple et novatrice du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.



**DECISION SUR LE RAPPORT FINAL DU PRESIDENT DE
LA COMMISSION SUR L'ANNEE DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
Doc. Assembly/AU/6 (XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport final du Président de la Commission sur la mise en œuvre de l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique ;
2. **RAPPELLE** ses décisions Assembly/AU/ Dec.275 (XIV) et Assembly/AU/ Dec.295 (XV) adoptées lors de ses quatorzième et quinzième sessions ordinaires tenues respectivement du 29 au 30 janvier et du 25 au 27 juillet 2010, à Addis-Abeba et à Kampala ;
3. **SE REJOUIT** de la célébration réussie, à travers le continent, de la Journée de la Paix, le 21 septembre 2010, en particulier le respect de la cessation des hostilités dans toutes les zones de conflit, ainsi que les activités de sensibilisation et autres activités programmatiques menées dans le cadre de l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique, y compris la mobilisation d'un soutien pour la Charte du secteur privé « Agissons pour la paix » élaborée à l'intention, le renforcement des capacités des institutions universitaires africaines, l'utilisation du sport pour promouvoir la paix, la construction d'un Mémorial sur les droits de l'Homme, la Retraite de haut niveau du Caire et les efforts d'ensemble en vue de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Tripoli du 31 août 2009, tels que reflétés dans les paragraphes 13 à 33 du rapport du Président de la Commission ;
4. **FELICITE** tous les Etats membres, les Communautés économiques régionales/ Mécanismes régionaux pour la prévention la gestion et la résolution des conflits (CER/MR), la société civile, le secteur privé et autres parties prenantes, ainsi que les partenaires de l'UA, y compris les Nations unies et ses agences, pour leur contribution et soutien à la campagne « Agissons pour la paix ». La Conférence **FELICITE EGALEMENT** les Ambassadeurs de la paix et les membres du Conseil consultatif pour l'Année de la Paix pour leurs efforts et leur dévouement ;
5. **DECIDE**, afin de pérenniser les efforts visant à faire de la paix une réalité, que les mesures prises et les initiatives lancées dans le cadre de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique devraient être poursuivies et intensifiées ;
6. **APPROUVE** les recommandations faites par le Président de la Commission dans son rapport (paragraphes 41 à 54), en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de consolidation à long terme, s'appuyant sur les progrès réalisés et les leçons tirées de la campagne Agissons pour la paix et s'articulant autour des éléments suivants: (i) l'institutionnalisation de la célébration de la Journée de la paix conformément au paragraphe 9 de la décision Assembly/AU/Dec.295 (XV), (ii) la communication et la sensibilisation pour faire connaître les efforts du continent et sensibiliser toutes les parties prenantes, (iii) les partenariats avec les différents acteurs concernés, en

particulier le secteur privé et la société civile, (iv) l'éducation à la paix, (v) l'appui aux institutions académiques et aux instituts de recherche du continent pour renforcer leur capacité à explorer la nature des conflits africains, à étudier les raisons des succès des efforts de règlement des conflits et les causes de leurs échecs, ainsi qu'à faciliter la recherche de solutions véritablement africaines, (vi) l'appui aux activités de consolidation de la paix grâce à des efforts renouvelés pour de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Tripoli et l'institutionnalisation de la Retraite de haut niveau du Caire, (vii) ainsi que la mobilisation des ressources, en particulier au niveau du continent, afin de renforcer l'appropriation par l'Afrique de la quête de la paix sur le continent et son *leadership* à cet égard ;

7. **EXHORTE** tous les Etats membres à fournir le soutien requis pour la mise en œuvre réussie de la stratégie de consolidation de la campagne Agissons pour la paix. La Conférence **EXHORTE EGALEMENT** toutes les autres parties prenantes, y compris les CER/MR, la société civile et le secteur privé, à collaborer étroitement avec l'UA et à prendre toutes les initiatives et les mesures nécessaires à cet égard. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** les partenaires de l'UA, y compris les Nations unies, à apporter le soutien et la coopération nécessaires ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de tenir la Conférence régulièrement informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision, dans le cadre de son rapport sur les activités de la Commission, et de lui présenter un rapport intérimaire au plus tard en janvier 2012 et, dans l'intervalle, de faire, en tant que de besoin, des mises à jour au Conseil de paix et de sécurité.



DECISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÈ
Doc. Assembly/AU/9(XVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.297 (XV) sur l'Affaire Hissène Habré, adoptée à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010 ;
2. **REITERE** ses décisions antérieures adoptées en juillet 2006, en février et juillet 2009, en février et juillet 2010 respectivement, sur l'Affaire Hissène Habré ;
3. **CONFIRME** le mandat donné par l'Union africaine (UA) au Sénégal de juger Hissène Habré compte tenu du fait que le Sénégal est toujours disposé à le faire ;
4. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
5. **APPROUVE** la recommandation du Comité des Représentants permanents (COREP) d'allouer un montant de 1 million de dollars EU comme contribution de l'Union africaine, au budget du procès et **AUTORISE** que les dépenses soient prélevées sur les arriérés de contributions ;
6. **SE FÉLICITE** des conclusions de la Table ronde des donateurs relatives au financement du procès de Hissène Habré, tenue à Dakar (Sénégal) le 24 novembre 2010 ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal, les États membres, les pays et les institutions partenaires de poursuivre leurs consultations en vue de la mobilisation des contributions annoncées lors de la Table ronde des donateurs;
8. **DEMANDE** aux États membres, à tous les pays et les institutions partenaires concernés de verser, dans un délai raisonnable, les contributions annoncées lors de la Table ronde des donateurs tenue le 24 novembre 2010, pour le financement du procès de Hissène Habré au Sénégal;
9. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre des consultations avec le Gouvernement du Sénégal afin de finaliser les modalités pour l'organisation rapide du procès de Hissène Habré par un tribunal spécial à caractère international conformément à la Décision de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la question ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire rapport en juin 2011.

**DECISION SUR LA TRANSFORMATION
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN
AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/10(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.298 (XV) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, adoptée en sa quinzième session ordinaire, tenue le 27 juillet 2010 à Kampala (Ouganda);
2. **REAFFIRME** son engagement à poursuivre le processus de transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, en vue de renforcer le processus de mise en place institutionnelle de l'Union africaine et d'accélérer l'intégration économique et politique du continent ;
3. **SE FELICITE** des mesures déjà prises par la Commission et les États membres pour la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.298(XV), qui ont conduit à l'examen par les experts gouvernementaux des différents instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA ;
4. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une quatrième réunion des experts gouvernementaux pour examiner les deux documents restants suivie d'une réunion des Ministres de la Justice/des Procureurs généraux ou des Ministres des Etats membres en charge de la question, au cours du premier semestre de 2011, pour examiner et finaliser les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, qui seront soumis par la suite, pour examen à la prochaine session ordinaire de la Conférence par le biais du Conseil exécutif ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2011.

**DECISION SUR LA SEIZIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES ET LA SIXIEME CONFERENCE DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO
Doc. Assembly/AU/11(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sur la Conférence mondiale sur les changements climatiques tenue du 29 novembre au 10 décembre 2010 à Cancun (Mexique) et la sixième Conférence des Parties au Protocole de Kyoto ;
2. **FELICITE** S.E.M. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ainsi que les négociateurs africains, notamment les Coordonnateurs du CAHOSCC au niveau ministériel et au niveau des experts de même que la Commission, sous le leadership du CAHOSCC, pour les efforts qu'ils ont fournis pour présenter et défendre la position africaine commune sur le changement climatique et permettre à l'Afrique de parler d'une seule voix ;
3. **FELICITE** S.E.M. le Président Jacob Zuma et la République d'Afrique du Sud, au nom de l'Afrique, en tant qu'hôte de la Conférence des Parties (CoP17) prévue à Durban (Afrique du Sud), en décembre 2011 ;
4. **APPROUVE** les recommandations demandant au CAHOSCC de travailler en liaison avec l'Afrique du Sud, qui abritera la CoP 17 et la CoP/MoP 7 du 28 novembre au 9 décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud), parce que CoP 17 concerne l'Afrique.
5. **APPROUVE EGALEMENT** la recommandation que le CAHOSCC organise une réunion préparatoire de la CoP 17 prévue en décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud) ;
6. **APPROUVE EN OUTRE** la recommandation du CAHOSCC de créer un Fonds vert africain, pour le développement dans le cadre du Fonds vert pour le climat, afin de s'assurer que l'Afrique bénéficie d'une part importante de ce Fonds ;
7. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i. travailler en liaison avec la République d'Afrique du Sud et la Banque africaine de développement pour installer un pavillon de l'Afrique à la CoP 17 ;
 - ii. prendre les dispositions nécessaires pour soutenir le Groupe des négociateurs africains (experts) lors des discussions préparatoires de la CoP 17 ;

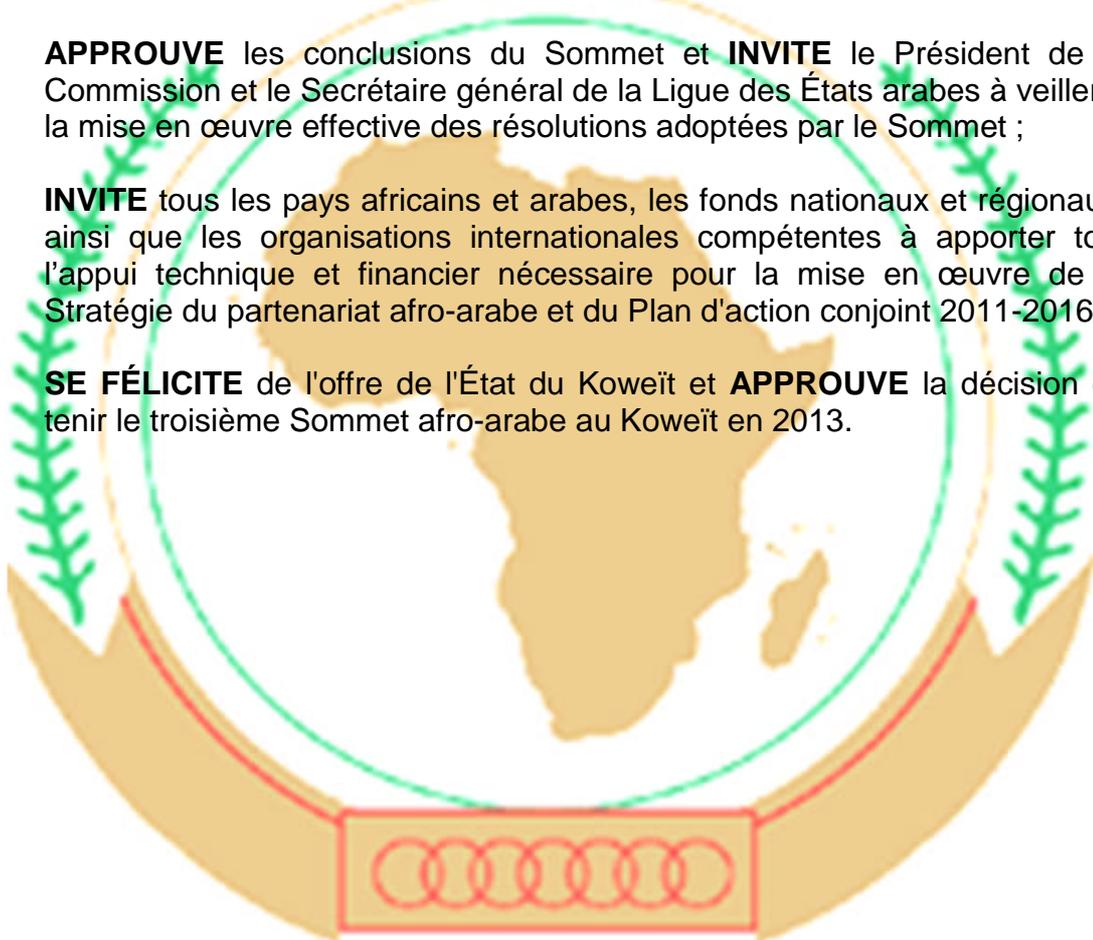
- iii. convoquer une Conférence des Ministres africains en charge des questions de Changement climatique en vue de finaliser les documents pour la CoP 17.
8. **DEMANDE** à tous les partenaires au développement d'appuyer les négociateurs africains et la Commission dans les négociations mondiales avant et après la CoP 17.



DECISION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE
Doc. Assembly/AU/12(XVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur le deuxième Sommet afro-arabe tenu à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) le 10 octobre 2010 ;
2. **EXPRIME** sa gratitude au Frère guide Mouammar Gaddafi, au Gouvernement et au peuple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour avoir accueilli cette importante rencontre ;
3. **APPROUVE** les conclusions du Sommet et **INVITE** le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à veiller à la mise en œuvre effective des résolutions adoptées par le Sommet ;
4. **INVITE** tous les pays africains et arabes, les fonds nationaux et régionaux, ainsi que les organisations internationales compétentes à apporter tout l'appui technique et financier nécessaire pour la mise en œuvre de la Stratégie du partenariat afro-arabe et du Plan d'action conjoint 2011-2016 ;
5. **SE FÉLICITE** de l'offre de l'État du Koweït et **APPROUVE** la décision de tenir le troisième Sommet afro-arabe au Koweït en 2013.



DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE - UNION EUROPEENNE
Doc. Assembly/AU/13(XVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du 3^{ème} Sommet Afrique - Union Européenne (UE) tenu à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) les 29 et 30 novembre 2010;
2. **FELICITE** le peuple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour la parfaite réussite du Sommet;
3. **SE FÉLICITE** de la Déclaration de Tripoli et du Second Plan d'action 2011-2013;
4. **INVITE** les États membres, les Communautés économiques régionales, le secteur privé, le Parlement panafricain, la société civile et toutes les autres parties prenantes à participer activement au processus de mise en œuvre;
5. **EXHORTE** la Commission de l'Union africaine et les États membres, en collaboration avec la Commission européenne, à engager de nouvelles discussions en vue de créer un Fonds africain pour l'intégration;
6. **EXHORTE également** les États membres à mettre à la disposition des Groupes d'experts conjoints (GEC), des experts qualifiés, dans le cadre de ses travaux;
7. **DECIDE de ce qui suit:**
 - i. Le maintien du Comité de suivi. Toutefois, un système de rotation doit être introduit au sein de ses membres et les Chefs de file doivent donner à tous les États membres, l'occasion d'y participer directement;
 - ii. Cinq (5) pays (sur la base d'un pays par région): le pays qui assure la présidence de l'Union africaine et de la Commission représenteront la partie africaine au niveau des Experts et des Hauts fonctionnaires et l'Union africaine sera représentée par le pays qui assure la présidence de l'Union et les Commissaires de l'UA, en charge respectivement, des Affaires économiques et de la Paix et la Sécurité aux réunions de la Troïka ministérielle sur le dialogue politique.

DECISION SUR LES CONCLUSIONS DU SOMMET DU G20
Doc. Assembly/AU/14(XVI)

La Conférence,

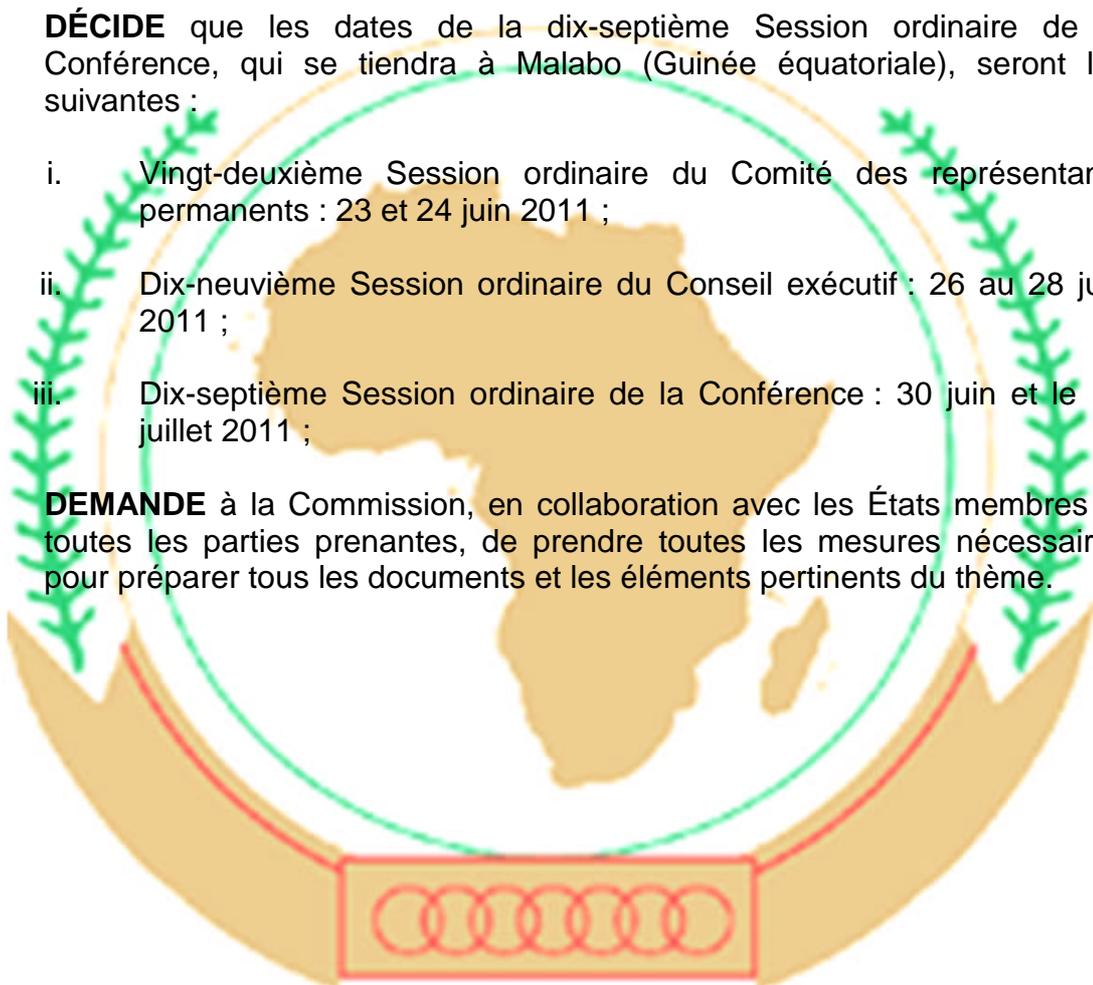
1. **PREND NOTE** des conclusions du Sommet du G20 tenu à Séoul (Corée du Sud), du 11 au 12 novembre 2010;
2. **SE FELICITE** de la Décision du Sommet du G20 d'inviter aux prochains sommets du G20, au plus, cinq (5) pays qui ne sont pas membres du G20 et de porter la participation de l'Afrique à deux (2) sièges;
3. **RAPPELLE** sa Décision de Kampala relative à la participation de l'Afrique aux sommets du G20 que l'Afrique doit être représentée lors des sommets du G20 par les pays africains qui président l'Union africaine et le Comité d'orientation des Chefs d'État et de gouvernement sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
4. **INVITE** les dirigeants du G20 à respecter la Décision de Kampala relative à la participation de l'Afrique aux sommets du G20.
5. **DECIDE** que la Commission de l'Union africaine est une partie intégrante de la délégation du Président de l'Union africaine et doit servir de secrétariat aux deux (2) pays représentant l'Afrique – pour la préparation du Sommet et la coordination de la (des) position (s) africaine (s) afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des différents engagements et des décisions prises au cours de ces sommets.



**DECISION SUR LE THEME, LA DATE ET LE LIEU DE LA DIX-SEPTIEME
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

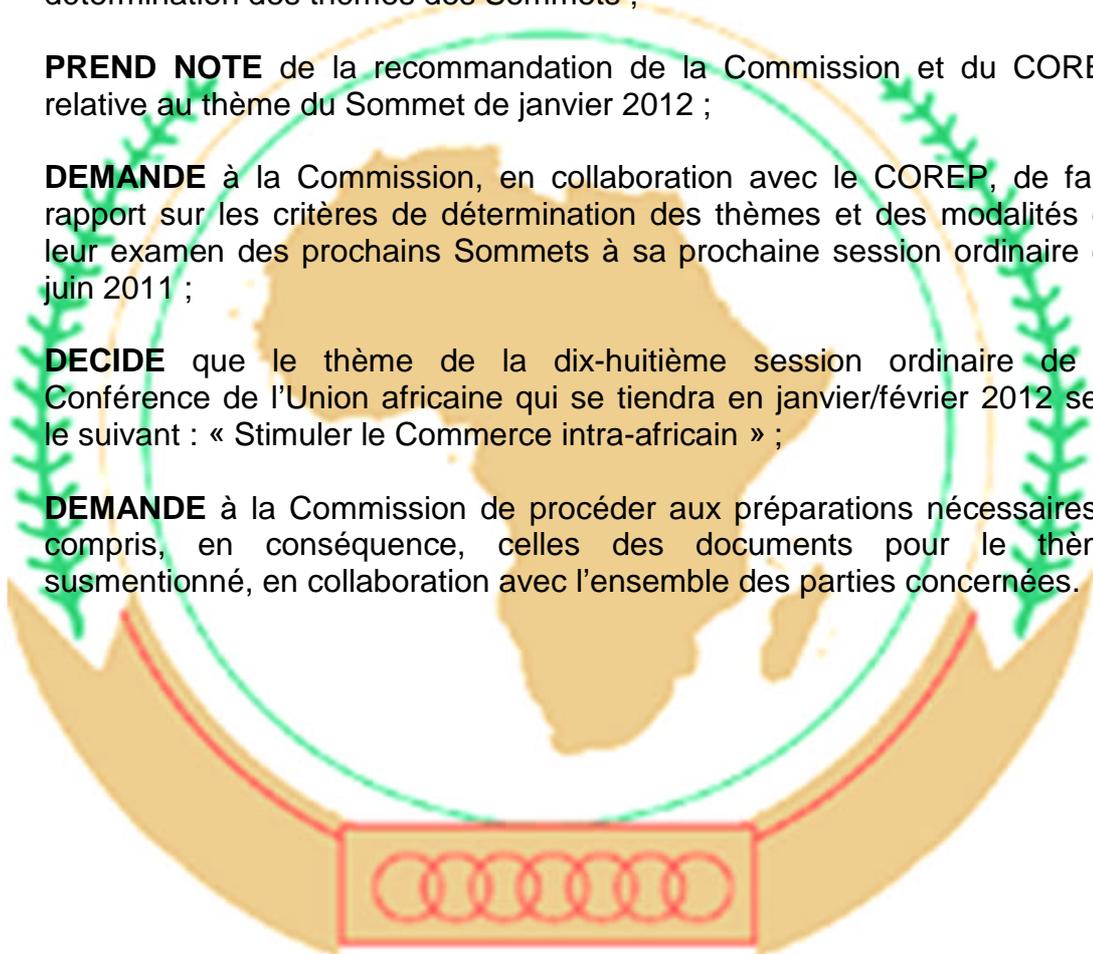
1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.300(XV), adoptée à Kampala (Ouganda), en juillet 2010, sur le thème du Sommet de juin/juillet 2011 qui sera le suivant « *Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable* » ;
2. **DÉCIDE** que les dates de la dix-septième Session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Malabo (Guinée équatoriale), seront les suivantes :
 - i. Vingt-deuxième Session ordinaire du Comité des représentants permanents : 23 et 24 juin 2011 ;
 - ii. Dix-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif : 26 au 28 juin 2011 ;
 - iii. Dix-septième Session ordinaire de la Conférence : 30 juin et le 1^{er} juillet 2011 ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et toutes les parties prenantes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer tous les documents et les éléments pertinents du thème.



**DECISION SUR LE THEME DE LA DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE EN JANVIER 2012**

La Conférence,

1. **RAPPEL** sa Décision Assembly/AU/Dec.300 (XV) sur le thème du Sommet de l'Union africaine de juillet 2011 adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, par laquelle il a été demandé à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, d'élaborer les critères pour la détermination des thèmes des Sommets ;
2. **PREND NOTE** de la recommandation de la Commission et du COREP relative au thème du Sommet de janvier 2012 ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de faire rapport sur les critères de détermination des thèmes et des modalités de leur examen des prochains Sommets à sa prochaine session ordinaire de juin 2011 ;
4. **DECIDE** que le thème de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra en janvier/février 2012 sera le suivant : « Stimuler le Commerce intra-africain » ;
5. **DEMANDE** à la Commission de procéder aux préparations nécessaires y compris, en conséquence, celles des documents pour le thème susmentionné, en collaboration avec l'ensemble des parties concernées.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU NEPAD (HSGOC) SUR LE
NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/7 (XVI)**

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'Etat et de gouvernement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique /NEPAD (HSGOC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** la transition en douceur vers l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) résultant de l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine, suite à la décision Assembly/AU/Dec. 282(XIV) de la quatorzième session ordinaire de la Conférence de l'UA de février 2010 tenue à Addis-Abeba (Ethiopie);
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'adoption par la NPCA, des règles, des règlements de l'UA régissant les ressources humaines et les systèmes financiers et de la récente mise en place de l'Unité de coordination du NEPAD au sein du Bureau du Président de la Commission pour assurer la liaison entre la Commission et la NPCA **TOUT EN INSISTANT** sur la nécessité d'une collaboration continue, la synergie et l'harmonisation des programmes de la Commission avec ceux de la NPCA, sur l'octroi de ressources financières adéquates requises afin de lui permettre de fonctionner efficacement et sur la mise en œuvre du nouvel organigramme de la NPCA ;
4. **APPROUVE** le programme d'activités et priorités contenus dans le rapport d'activité de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD pour la période allant de juillet à décembre 2010 et ainsi que les perspectives pour 2011, **NOTANT EN PARTICULIER** les résultats axés sur la performance et les progrès concrets réalisés dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion des connaissances, de l'harmonisation des politiques, de la mise en œuvre des programmes, de la coordination, des partenariats, de la mobilisation des ressources et de la communication y compris l'assistance accrue à la signature des pactes du Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP), l'accès aux financements destinés à l'agriculture ; la mise en œuvre des principaux programmes régionaux axés sur le bien-être des communautés rurales, l'appui au développement des capacités pour les communautés économiques régionales, la lutte contre la tuberculose; l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (PAN) découlant des processus du MAEP;
5. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/317(XV) de la quinzième Conférence relative à la promotion du développement des infrastructures régionales à travers un plaidoyer politique basé sur le Plan d'action: 2010-2015 de l'UA/NEPAD et sur le Programme de développement des infrastructures en

Afrique (PIDA); **NOTE** l'élaboration du plan d'action de l'Afrique et son lancement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes prioritaires d'infrastructures comme des volets complémentaires au PIDA et l'initiative du HSGOC pour le développement des infrastructures;

6. **SE FELICITE EN OUTRE** du travail accompli et des progrès réalisés jusqu'ici par les huit (8) pays membres du Sous-comité ad hoc de Haut Niveau du NEPAD sur l'Initiative pour le développement des infrastructures présidé par l'Afrique du Sud et **APPROUVE** les critères, les projets prioritaires et les acteurs sélectionnés pour la mise en œuvre couvrant les cinq (5) régions de l'UA **TOUT EN EXHORTANT** les pays, les organismes régionaux, les institutions panafricaines et le secteur privé concernés à fournir de manière continue, l'assistance requise pour l'exécution des projets identifiés;
7. **DEMANDE** à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) et à la Commission de l'UA de continuer, en collaboration avec les CER, la Banque africaine de développement et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à assurer la coordination et un appui technique à l'initiative du HSGOC, vue l'importance que revêtent les infrastructures dans le programme de promotion de l'intégration régionale en Afrique;
8. **SOULIGNE** la nécessité cruciale pour l'Afrique de consolider son projet de partenariat avec le G8 et le G20 et, **NOTANT EN PARTICULIER**, les principales conclusions du Sommet du G20 tenu en novembre 2010 à Séoul, en Corée du Sud et les perspectives du Sommet du G8/Afrique prévu pour 2011 en France; **SE FELICITE** des initiatives concrètes prises par le Groupe de travail du G20 sur la coopération pour le développement-présidé par l'Afrique du Sud et la Corée du Sud;
9. **SE FÉLICITE EGALEMENT** du consensus sur une croissance collective arrêté lors du Sommet du G20 de Séoul sur le développement qui est conforme aux objectifs prioritaires du NEPAD et au Plan d'action pluriannuel axé sur des actions concrètes y compris celles du Groupe de haut niveau du G20 sur les investissements dans les infrastructures, **DEMANDE** aux banques régionales et multilatérales de développement d'harmoniser leurs politiques et systèmes d'intervention opérationnels sur le Consensus de Séoul; **EXPRIMANT** la nécessité pour l'Afrique de coopérer de manière constructive avec le Groupe du G20 afin d'affecter les excédents de l'épargne aux investissements dans le secteur des infrastructures en Afrique, **DEMANDE** à la Commission et à la NPCA de recueillir les voix des Etats africains dans le cadre de la concrétisation de la transformation;
10. **REAFFIRME** la nécessité d'une représentation adéquate et efficace de l'Afrique au sein du G20, **TOUT EN NOTANT** la participation des Présidents de l'Union africaine, du HSGOC et de la Commission au Sommet de Séoul; **REITERE EGALEMENT** son appel aux partenaires au développement de l'Afrique, y compris le G8 afin qu'ils respectent pleinement leurs engagements et **PROPOSE** la création d'un Fonds Africain du NEPAD comme une ressource alternative pour accélérer la mise en œuvre des principaux programmes/projets continentaux;

11. **SOULIGNE** l'importance d'une appropriation totale du Programme du NEPAD de manière équitable et d'une appartenance sur une base rotative à la hiérarchie des structures de gouvernance du NEPAD et **ACCEPTE** de maintenir pendant un (1) an le statu quo en faveur des Président et Vice-président du HSGOC;
12. **SOULIGNE EN OUTRE** que les consultations se poursuivront au plus haut niveau politique au sein du HSGOC sur la promotion du travail des structures de gouvernance du NEPAD et, par conséquent, **DEMANDE** à la NPCA d'élaborer les règles de procédure nécessaires devant régir à l'avenir, le mode de fonctionnement au sein des structures de gouvernance du NEPAD conformément aux règlements et pratiques de l'UA et de les soumettre à l'approbation du HSGOC au cours de sa prochaine Conférence;
13. **PREND NOTE** du fait que 2011 marque la fin de la décennie de l'adoption du NEPAD comme programme socio-économique phare de l'UA lancé à Lusaka en juillet 2001 **TOUT EN SOULIGNANT** que ce point de repère offre l'occasion pour une réflexion approfondie à tous les niveaux, sur les acquis et les défis liés à la dynamisation de son programme de transformation.



**DECISION SUR LE HUITIEME RAPPORT DU COMITE DES DIX SUR LA
REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/8(XVI)**

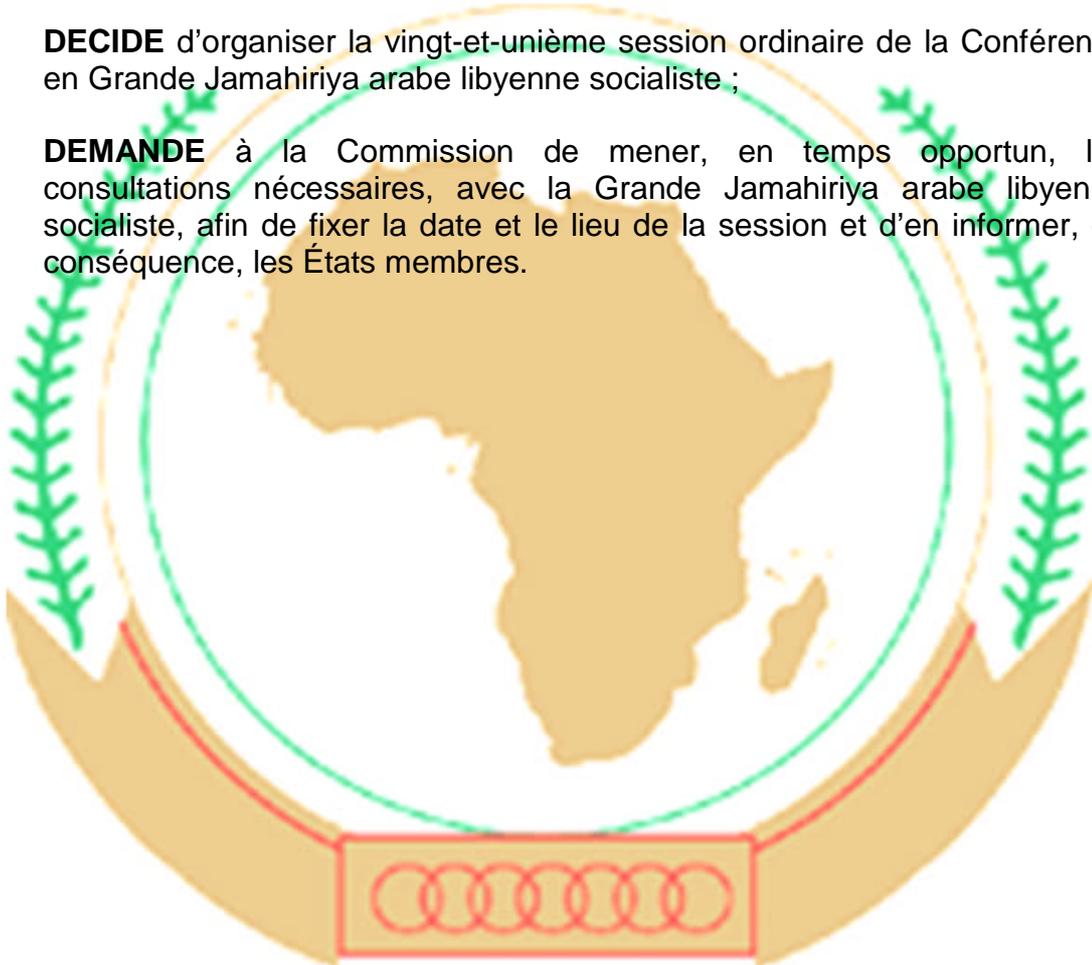
La Conférence,

1. **PREND NOTE** du huitième Rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de l'évolution actuelle des négociations intergouvernementales et **RELEVE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par les représentants permanents africains pour promouvoir et défendre les intérêts du Continent dans le cadre du processus de réforme du Conseil de sécurité ;
3. **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte qui contient la Position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, **APPELLE** à la promotion de ladite position de manière énergique et cohérente et **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voix cette question ;
4. **DEMANDE** au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement d'intensifier ses efforts pour appuyer, défendre et promouvoir la Position commune africaine et de s'efforcer, en outre, d'établir le dialogue, au plus haut niveau politique, notamment par la tenue de réunions, selon qu'il conviendra, en vue de faire le point de la situation et de continuer à fournir des informations actualisées ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux représentants permanents du Comité des dix auprès des Nations Unies, qui participent aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres représentants permanents africains auprès des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres groupes concernés par ce processus ;
6. **DEMANDE, EN OUTRE,** à la Commission de continuer à faciliter les activités des représentants permanents du Comité des dix auprès des Nations Unies pour leur permettre de défendre les intérêts de l'Afrique sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;
7. **INVITE** le Comité des dix à rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs et de faire rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2011.

**DECISION SUR LA PROPOSITION DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE
LIBYENNE SOCIALISTE D'ACCUEILLIR LA VINGT-ET-UNIÈME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE, JUIN/JUILLET 2013
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.1**

La Conférence,

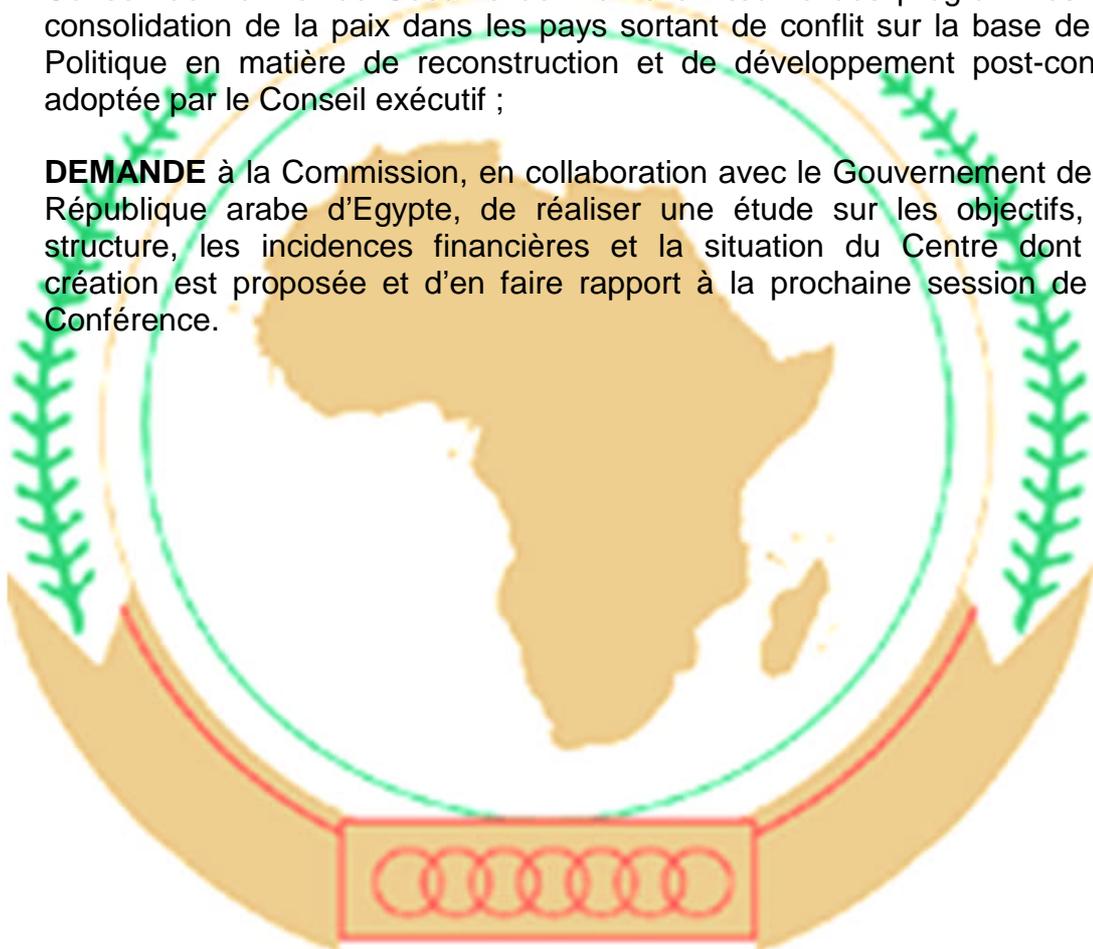
1. **SALUE** la proposition faite par la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste d'accueillir la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juin/juillet 2013 ;
2. **DECIDE** d'organiser la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence en Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste ;
3. **DEMANDE** à la Commission de mener, en temps opportun, les consultations nécessaires, avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste, afin de fixer la date et le lieu de la session et d'en informer, en conséquence, les États membres.



**DECISION SUR LA CREATION DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR
LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.2**

La Conférence,

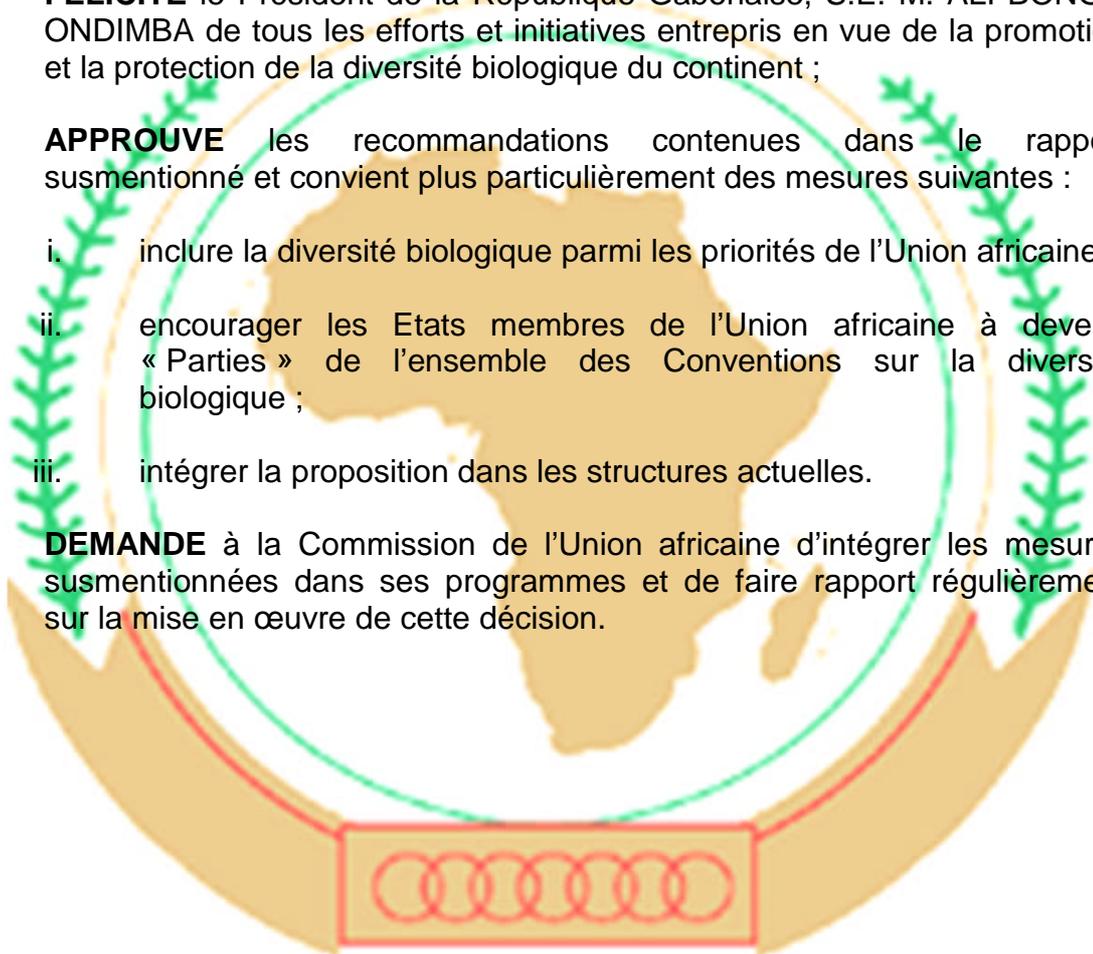
1. **SALUE** la proposition de la République arabe d'Égypte de créer le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit ;
2. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.120(VII) adoptée à sa septième session ordinaire tenue à Banjul (Gambie), en juillet 2006, demandant au Conseil de Paix et de Sécurité de mettre en œuvre des programmes de consolidation de la paix dans les pays sortant de conflit sur la base de la Politique en matière de reconstruction et de développement post-conflit adoptée par le Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, de réaliser une étude sur les objectifs, la structure, les incidences financières et la situation du Centre dont la création est proposée et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PARTICIPATION AFRICAINE
A LA CONFERENCE DE NAGOYA SUR LA BIODIVERSITE
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.3**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport présenté par la République Gabonaise sur la participation africaine à la Conférence de Nagoya sur la biodiversité ;
2. **FELICITE** le Président de la République Gabonaise, S.E. M. ALI BONGO ONDIMBA de tous les efforts et initiatives entrepris en vue de la promotion et la protection de la diversité biologique du continent ;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport susmentionné et convient plus particulièrement des mesures suivantes :
 - i. inclure la diversité biologique parmi les priorités de l'Union africaine ;
 - ii. encourager les Etats membres de l'Union africaine à devenir « Parties » de l'ensemble des Conventions sur la diversité biologique ;
 - iii. intégrer la proposition dans les structures actuelles.
4. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'intégrer les mesures susmentionnées dans ses programmes et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de cette décision.



**DECISION SUR LA CELEBRATION DU CENTENAIRE
DU CONGRES NATIONAL AFRICAIN
Doc. Assembly/AU/15 (XVI) Add.4**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de l'Afrique du Sud relative au Centenaire du Congrès national africain (ANC) ;
2. **FÉLICITE** l'ANC pour avoir franchi, depuis sa création en 1912, cette étape historique;
3. **APPROUVE** la proposition relative à l'appropriation et à la célébration, par l'Union africaine, de tous les mouvements de libération africains ainsi qu'à la reconnaissance de leurs réalisations ;
4. **REND HOMMAGE** aux pères fondateurs de l'Afrique pour le rôle qu'ils ont joué et pour les sacrifices qu'ils ont consentis dans leur dévouement à la cause de l'unification des peuples africains en lutte contre le colonialisme, l'impérialisme et l'apartheid ;
5. **SALUE** l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) qui, par l'intermédiaire de son Comité de libération, a contribué à la libération et à l'autodétermination de l'Afrique du Sud ;
6. **SALUE ÉGALEMENT** les Etats et les mouvements de libération du continent, ainsi que les mouvements de solidarité internationaux, pour avoir été une source d'inspiration pour l'ANC, ainsi que le peuple sud-africain pour sa résistance à l'apartheid et pour être parvenu à se libérer ;
7. **S'INSPIRE** de l'ANC, qui est demeuré un mouvement uni et fondé sur des principes, de réputation et de nature nobles, ayant des objectifs historiques ;
8. **DÉCIDE** d'associer le centenaire de l'ANC et les anniversaires des mouvements de libération continentaux aux récentes festivités du cinquantenaire des indépendances d'un grand nombre de pays africains et aux Valeurs partagées de l'Afrique ;
9. **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud en vue de la célébration du Centenaire de l'ANC ;
10. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2011 ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les États membres, de faire un tour d'horizon et d'établir une documentation sur l'histoire de la libération du continent ;

12. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à considérer les festivités du Centenaire de l'ANC comme un événement africain et à organiser des activités en solidarité avec l'Afrique du Sud à cet effet ;
13. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle célèbre le 8 janvier 2012, la Journée du Centenaire de l'ANC.



**DECISION SUR LE PROCESSUS CONSULTATIF
DU SOMMET MONDIAL DE LA DIASPORA AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/15 (XVI) Add.5**

La Conférence,

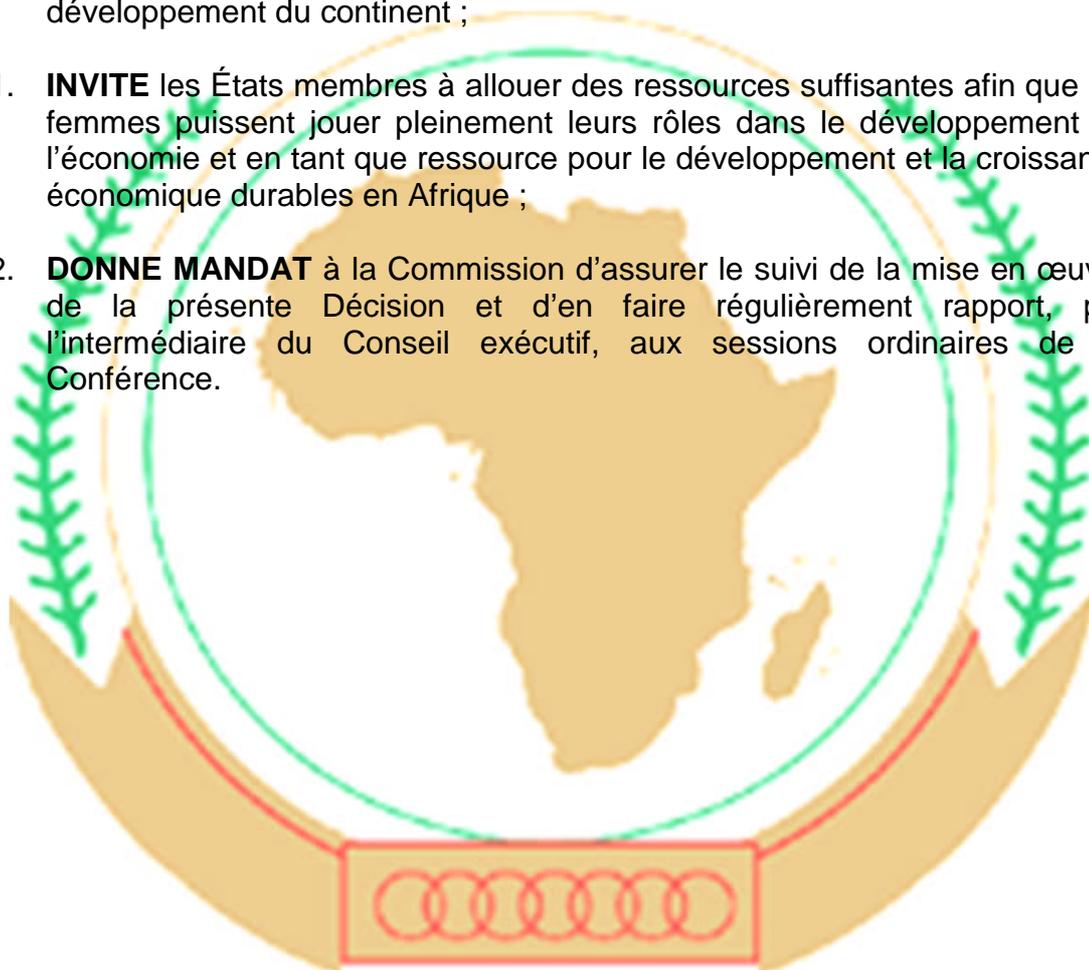
1. **PREND NOTE** de la Décision 319 (XV) de la Conférence et du Rapport sur l'Initiative de la Diaspora et le Sommet mondial de la Diaspora africaine.
2. **APPROUVE** la Feuille de route et ses différentes composantes, tel qu'indiqué dans le Rapport.
3. **DEMANDE** au Gouvernement de l'Afrique du Sud et à la Commission de poursuivre leur étroite collaboration en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route et de faciliter le bon déroulement de la préparation et de l'organisation du Sommet mondial de la Diaspora africaine.
4. **SE FÉLICITE** de la décision prise par la Commission, en consultation avec l'Afrique du Sud de convoquer, dans un premier temps, la réunion du Comité technique de la Diaspora africaine qui se tiendra en Afrique du Sud en février 2011.
5. **DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS** à la Commission de poursuivre sa collaboration avec les États membres en vue d'assurer le bon déroulement de la préparation et de l'organisation du Sommet de la Diaspora ainsi que la promotion de l'Initiative de la Diaspora en général.
6. **DEMANDE** au COREP et à la Commission de soutenir les efforts visant à assurer le succès du programme devant mener au Sommet mondial de la Diaspora africaine.
7. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres, aux dirigeants de la communauté des Caraïbes et de l'Amérique du Sud, ainsi qu'à la Diaspora africaine à travers le monde, de continuer à appuyer la mise en œuvre de la Feuille de route de même que les processus devant mener au Sommet mondial de la Diaspora africaine.
8. **DECIDE** que le processus de la Diaspora africaine reste inscrit à l'ordre du jour des réunions du Sommet pour permettre à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de faire un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'accueil du Sommet mondial de la Diaspora africaine et au-delà.

**DECISION SUR LA RECONNAISSANCE DES FEMMES EN TANT QUE
RESSOURCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA CROISSANCE
ECONOMIQUE DURABLES EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.6**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la proposition de la République d'Afrique du Sud de reconnaître les femmes comme une ressource pour le développement et la croissance économique durables;
2. **RECONNAIT** le rôle crucial des femmes dans la préservation des valeurs africaines fondées sur les principes d'égalité, de paix, de liberté, de dignité, de justice, de solidarité et de démocratie ;
3. **LOUE** les États membres pour leurs efforts visant à assurer la participation des femmes à la réalisation du développement et de la croissance économique durables en Afrique ;
4. **RAPPELLE** le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par la Conférence de l'Union africaine à sa deuxième session ordinaire tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003, en particulier l'Article 13 sur les droits économiques et la protection sociale, et l'Article 19 sur le droit à un développement durable ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et son cadre de mise en œuvre, adoptés par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en juillet 2004, qui constituent un outil africain important pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes ;
6. **RECONNAIT** que les femmes continuent de connaître des difficultés en ce qui concerne leur participation totale au développement et aux activités économiques du continent ;
7. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier/adhérer au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et **EXHORTE EGALEMENT** les États membres qui ont ratifié le Protocole ou y ont adhéré à mettre intégralement en œuvre ses dispositions ;
8. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à honorer leurs engagements et à se conformer aux obligations qui leur incombent aux termes de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

9. **DEMANDE** aux Etats membres d'intensifier leurs efforts pour assurer la participation des femmes au développement et à la croissance économique durables en Afrique en favorisant leur participation à tous les niveaux du processus d'élaboration, de prise de décisions, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques et des programmes de développement ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres et aux CER d'utiliser au maximum les bureaux de l'Organisation panafricaine des femmes dans leurs régions respectives afin de renforcer la contribution des femmes au développement du continent ;
11. **INVITE** les États membres à allouer des ressources suffisantes afin que les femmes puissent jouer pleinement leurs rôles dans le développement de l'économie et en tant que ressource pour le développement et la croissance économique durables en Afrique ;
12. **DONNE MANDAT** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire régulièrement rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, aux sessions ordinaires de la Conférence.



**DECISION RELATIVE A L'APPLICATION OBLIGATOIRE DU PRINCIPE DE LA
REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE DANS TOUS LES ORGANES DE L'UA
DONT LES MEMBRES SONT ELECTIFS
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.7**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la proposition du Gouvernement de la République du Tchad relative à l'application obligatoire du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'UA dont les membres sont électifs ;
2. **SE FELICITE** de la pertinence des observations contenues dans la note de présentation de la République du Tchad et de leur conformité à l'esprit des principes de l'Acte constitutif de l'UA ;
3. **RAPPELLE** l'importance du respect scrupuleux de ce principe dans un souci d'équité et de participation égale de toutes les régions aux activités de l'UA ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le respect du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'UA dont les membres sont électifs, sauf dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidat ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de tenir compte de l'application obligatoire du principe de la représentation géographique dans l'élaboration des instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine.



**DECISION SUR LA MISE EN PLACE DU
PROGRAMME CONTINENTAL POUR LA VALORISATION DU
PATRIMOINE DE LA LIBERATION DE L'AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.8**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de la proposition du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie relative de la mise en place d'un programme continental pour la valorisation du patrimoine de la libération de l'Afrique ;
2. **FELICITE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour son initiative visant à préserver l'histoire des luttes de libération en Afrique;
3. **SOULIGNE** l'importance des mouvements de libération dans le processus de décolonisation et l'histoire du continent africain;
4. **RECONNAIT** le rôle qu'ont joué les institutions et les populations africaines dans la lutte de libération et l'accession des pays africains à l'indépendance;
5. **SOULIGNE EGALEMENT** qu'un aspect important de l'histoire des luttes de libération en Afrique risque de disparaître s'il n'est pas répertorié, enregistré et accessible au public;
6. **EXPRIME SON ENGAGEMENT** à préserver l'histoire des luttes de libération pour l'indépendance de l'Afrique au profit des générations futures;
7. **SE FELICITE** de la proposition d'instituer un Programme pour la valorisation du patrimoine de la libération de l'Afrique à Dar-es-Salaam (Tanzanie) et **SOULIGNE LA NECESSITE** de réaliser une étude sur les objectifs, les structures et les incidences financières du programme proposé;
8. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Commission de l'Union africaine d'apporter leur plein soutien au Programme.

**DECISION SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE
YAOUNDE « AFRICA 21 » : PARTENARIAT MONDIAL POUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.9**

La Conférence :

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la Déclaration de Yaoundé ;
2. **SE FELICITE** de l'initiative de la Conférence internationale de Yaoundé tenue les 18 et 19 mai 2010 ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement camerounais pour sa décision de verser la somme de 300.000 EU dollars à la Commission pour la création du Comité de suivi et le lancement de ses activités ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les dispositions appropriées pour la création d'un Comité de suivi de la Déclaration de Yaoundé dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de la prise de la présente décision du 19 mai 2010, avec pour mandat, de construire et proposer des scénarii précis de mise en œuvre, y compris la nature, la planification des initiatives collectives concrètes que l'Afrique pourrait entreprendre à l'échelle mondiale ou continentale, pour faire face à ses nouveaux défis ;
5. **INVITE** le Président de la Commission de l'Union africaine à lui faire un rapport sur les conclusions des travaux dudit Comité de suivi lors de sa dix-septième session ordinaire.

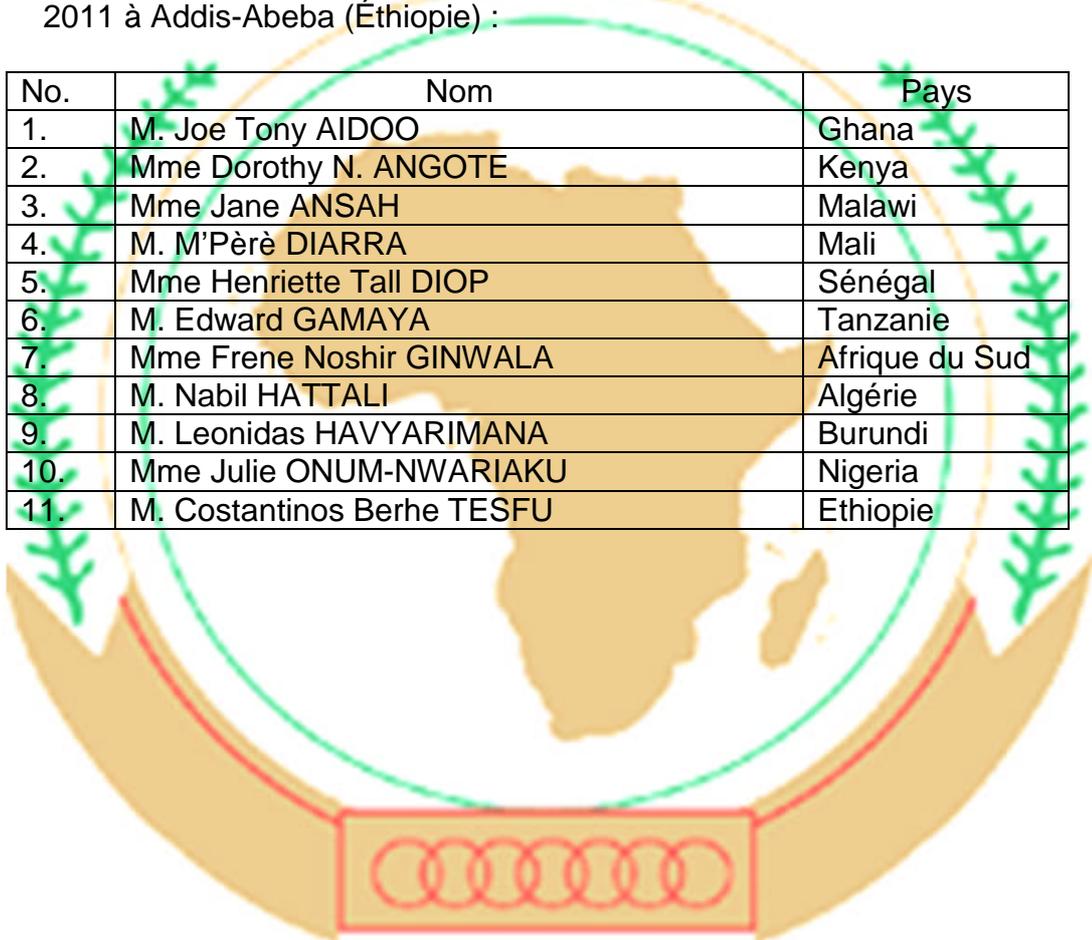


**DECISION SUR LA NOMINATION DE MEMBRES AU
CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CORRUPTION
Doc. EX.CL/652(XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif ;
2. **DÉCIDE** de nommer les personnes suivantes membres du Conseil consultatif sur la corruption pour un mandat de deux (2) ans, telles qu'élues par la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif tenue le 29 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie) :

No.	Nom	Pays
1.	M. Joe Tony AIDOO	Ghana
2.	Mme Dorothy N. ANGOTE	Kenya
3.	Mme Jane ANSAH	Malawi
4.	M. M'Père DIARRA	Mali
5.	Mme Henriette Tall DIOP	Sénégal
6.	M. Edward GAMAYA	Tanzanie
7.	Mme Frene Noshir GINWALA	Afrique du Sud
8.	M. Nabil HATTALI	Algérie
9.	M. Leonidas HAVYARIMANA	Burundi
10.	Mme Julie ONUM-NWARIAKU	Nigeria
11.	M. Costantinos Berhe TESFU	Ethiopie

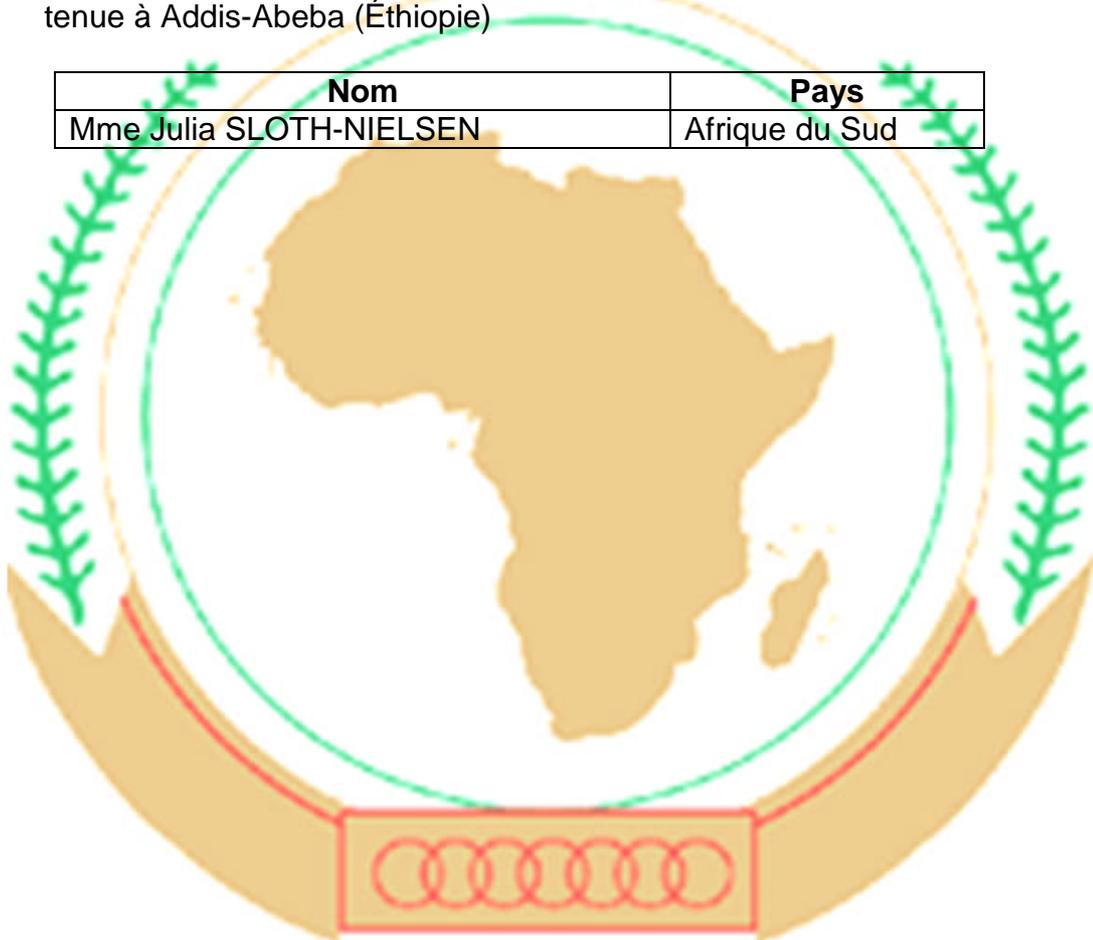


**DECISION SUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc. EX.CL/653 (XVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de nommer la personne suivante membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour un mandat de cinq (5) ans, telle qu'élue par la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie)

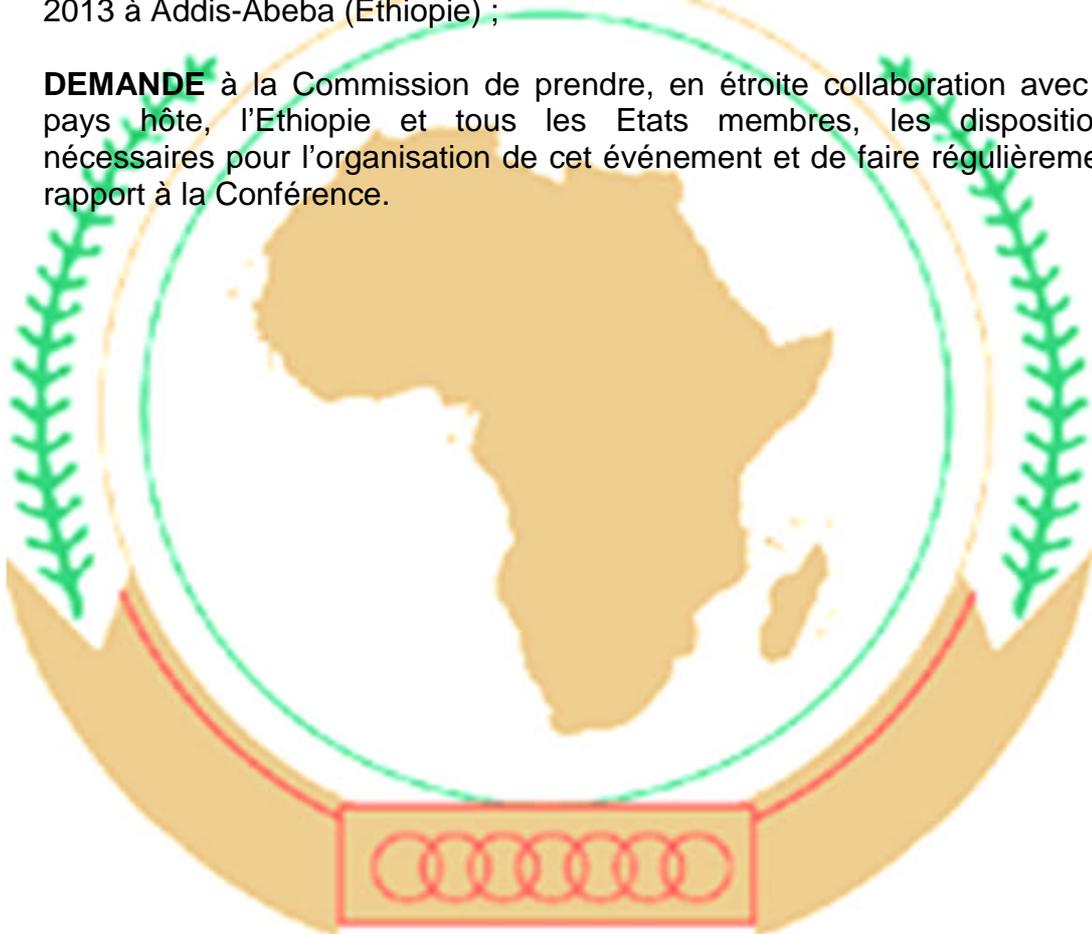
Nom	Pays
Mme Julia SLOTH-NIELSEN	Afrique du Sud



**DECISION SUR LA CELEBRATION DU CINQUANTIEME
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République fédérale démocratique d'Ethiopie sur la célébration du cinquantième (50) anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) le 25 mai 2013 à Addis-Abeba ;
2. **DECIDE** que le cinquantième anniversaire de l'OUA soit célébré le 25 mai 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre, en étroite collaboration avec le pays hôte, l'Ethiopie et tous les Etats membres, les dispositions nécessaires pour l'organisation de cet événement et de faire régulièrement rapport à la Conférence.





DECLARATIONS

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION
Seizième Session Ordinaire
30 - 31 Janvier 2011
Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/Decl.1 (XVI)



DECLARATION SUR LE THEME DU SOMMET :
LES « VALEURS PARTAGEES : POUR
UNE PLUS GRANDE UNITE ET INTEGRATION »

**DECLARATION SUR LE THEME DU SOMMET :
LES « VALEURS PARTAGEES : POUR
UNE PLUS GRANDE UNITE ET INTEGRATION »**

Nous, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) réunis lors de la seizième session ordinaire de la Conférence de l'UA, à Addis-Abeba (Ethiopie), les 30 et 31 janvier 2011, après avoir débattu du thème consacré à cette session, à savoir « Valeurs partagées en Afrique : Pour une plus grande unité et intégration » :

Rappelant la Décision EX.CL/Dec.525 (XVI) qui a été approuvée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence qui a recommandé que la seizième session ordinaire de la Conférence soit consacrée aux valeurs partagées de l'Union africaine y compris l'identification des obstacles et mesures qui doivent être adoptées en vue de faciliter l'intégration continentale fondée sur ces valeurs ainsi que la mise en place d'une architecture panafricaine sur la gouvernance qui servira de cadre de concertation entre les différentes parties prenantes;

Inspirés par l'histoire des luttes de libération de l'Afrique et la quête continue de la souveraineté, de la liberté et de l'autodétermination de tous les pays africains ainsi que par la riche tradition de solidarité, de consensus, de la réconciliation nationale, de communautarisme et sa contribution aux principes universels de gouvernance, de démocratie et des droits de l'homme ;

Inspirés en outre par les valeurs partagées énoncées dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui soulignent, entre autres, l'importance de la gouvernance démocratique, de la participation populaire, de l'état de droit et des droits de l'homme et des peuples et du développement socioéconomique durable;

Reconnaissant que les valeurs partagées représentent l'un des quatre piliers du Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine (2009-2012) à travers lequel la Commission entend mettre en œuvre la vision de l'Union;

Reconnaissant par ailleurs que les valeurs partagées constituent un moyen qui permettra d'accélérer le programme d'intégration de l'Afrique par le biais des valeurs et des principes énoncés dans les différents instruments, décisions et déclarations qui ont été adoptés par l'Union ;

Reconnaissant en outre le rôle des femmes, des jeunes et de la société civile dans la promotion des valeurs partagées et l'importance d'assurer et de renforcer leur participation au développement, à la popularisation et à l'appropriation de ces valeurs;

Notant que l'Afrique a fait des progrès notables dans la promotion des valeurs partagées et que le développement et la mise en œuvre de valeurs sont un processus continu dont la durabilité nécessiterait la participation active de toutes les parties prenantes;

Nous engageons à créer des États viables et démocratiques assurant la prestation efficace de services aux peuples africains et la promotion des progrès économiques et de la bonne gouvernance;

Conscients de la nécessité de promouvoir et d'encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'Etat droit, de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de respecter le caractère sacré de la vie humaine et le droit international humanitaire dans le cadre des efforts de prévention des conflits ;

Convaincus que les Communautés économiques régionales (CER) constituent des piliers du développement et de la promotion d'un programme continental efficace pour l'intégration basé sur des valeurs partagées;

Conscients du fait que le continent est confronté à de nombreux défis dans le cadre de la promotion, de la ratification et de l'appropriation des instruments relatifs aux valeurs partagées et reconnaissant qu'il existe un certain nombre d'obstacles qui doivent être surmontés dans la promotion des valeurs partagées;

Déclarons ce qui suit :

1. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à intensifier nos efforts en vue d'assurer une meilleure compréhension des « valeurs partagées » et leur promotion et leur vulgarisation auprès des peuples africains pour définir l'avenir commun de l'Afrique et de mobiliser les peuples africains en vue de la réalisation des visions partagées d'unité et d'intégration continentales ;
2. **NOUS REAFFIRMONS** notre engagement à accélérer la ratification et l'intégration des instruments relatifs aux valeurs partagées et **Nous demandons** à la Commission d'adopter des mesures et des modalités pour aider les Etats membres à mettre en place les capacités et les processus nécessaires pour le suivi et l'évaluation des efforts consentis dans le cadre de l'appropriation de ces valeurs ;
3. **NOUS AFFIRMONS** la nécessité de consolider et de mettre effectivement en œuvre les instruments relatifs aux valeurs partagées notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et les Plans nationaux pertinents comme vecteurs clés de l'unité, de l'harmonisation des politiques, de la convergence et de l'intégration sur le continent ;
4. **NOUS ENCOURAGEONS** la Commission de l'Union africaine à assurer une synergie plus grande entre la paix et la sécurité et la gouvernance et la démocratie pour que la promotion des valeurs partagées sur le terrain occupe une place de choix dans les activités du Conseil de paix et de sécurité ;
5. **NOUS NOUS ENGAGEONS EN OUTRE** à promouvoir le rôle des femmes dans la vie socioéconomique et à accorder la priorité à la participation directe des femmes au processus de prise de décision conformément à la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes et à la Déclaration sur la Décennie de la femme africaine (2010-2020) ;

6. **NOUS DEMANDONS** aux jeunes de participer aux processus de gouvernance et de démocratie, tel que préconisé dans la Charte africaine de la jeunesse, et **NOUS DEMANDONS** que des efforts soient faits pour mettre en place, sur une base annuelle, un parlement des jeunes au niveau continental ;
7. **NOUS ENCOURAGEONS EN OUTRE** les efforts en vue de renforcer la participation des instituts africains de recherche, des universités, de la société civile et des médias à la promotion des valeurs partagées dans le cadre des efforts visant à assurer l'appropriation de ces valeurs par l'Afrique.
8. **NOUS DEMANDONS** à la Commission de l'UA et aux autres organes d'assurer la promotion de l'appropriation par l'Afrique des valeurs partagées grâce à une communication plus vaste et au partage des informations en apportant un appui direct aux Etats membres, en veillant au renforcement des institutions et en adoptant des mesures pour assurer l'évaluation du succès et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de valeurs partagées;
9. **NOUS DEMANDONS** à tous les peuples africains et à l'ensemble des parties prenantes de s'approprier les valeurs partagées adoptées en fournissant des ressources et en assurant la promotion de ces valeurs en tant que moyen de renforcement de l'unité et de l'intégration africaines ;
10. **NOUS DEMANDONS** aux CER de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et les autres organes et institutions de l'Union africaine en vue d'harmoniser leurs instruments et **NOUS LEUR DEMANDONS EGALEMENT** de promouvoir les valeurs partagées, en particulier dans les domaines de la démocratie, de la gouvernance et de la participation populaire ;
11. **NOUS NOUS FELICITONS** du travail accompli par la Commission de l'Union africaine dans le cadre du renforcement de l'Architecture de gouvernance africaine et affirmons qu'il est important de mettre en place une Plate-forme de gouvernance africaine pour faciliter l'harmonisation des instruments et la coordination des initiatives en matière de gouvernance et de démocratie ;
12. **NOUS NOTONS AVEC SATISFACTION** l'assistance fournie par nos partenaires bilatéraux et multilatéraux et les **INVITONS** à continuer de travailler en étroite collaboration avec nous en vue de la popularisation et de l'appropriation des valeurs partagées et **NOUS DEMANDONS** à la Commission de l'UA de faire rapport sur la présente Déclaration.

DECLARATION SUR LA RENAISSANCE CULTURELLE ET LES VALEURS PARTAGEES

La Conférence,

Consciente du rôle primordial de la culture dans la promotion du panafricanisme, des langues et des valeurs positives africaines ;

Consciente également que la Charte de la renaissance culturelle africaine requiert la ratification ou l'adhésion des deux tiers des membres de l'Union africaine, pour entrer en vigueur ;

Consciente en outre de l'importance que revêt la mise en œuvre effective de la Campagne 2010-2012 pour la renaissance culturelle africaine en vue de promouvoir les valeurs partagées, le panafricanisme et l'appropriation des programmes de l'Union africaine par les citoyens africains ;

Rappelant les différents plans d'action du continent sur la culture, en particulier le Plan d'action sur les langues et le Plan d'action pour le développement des industries culturelles ;

Considérant l'occasion historique et précieuse pour la promotion de l'identité africaine et de l'image positive de l'Afrique qu'offre la construction du nouveau centre de conférences et des nouveaux locaux de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) ; et **désireuse** de prôner une meilleure place et davantage de visibilité à la culture et à l'identité africaines dans tous les espaces publics, tels que les ambassades, les ministères et les Sièges, entre autres ;

Désireuse également de promouvoir des valeurs partagées culturelles positives ;

- 1. PREND NOTE** des recommandations relatives à la **renaissance culturelle et aux valeurs partagées** faites par la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la Culture (CAMC3) sur le thème « *Financement durable du secteur du développement culturel* », tenue à Abuja (Nigeria) du 25 au 29 octobre 2010 ;
- 2. INVITE** les États membres et les institutions concernées à créer davantage d'espaces culturels et à renforcer la place qu'occupe l'identité culturelle africaine dans la conception architecturale et les décorations de tous nos espaces publics tels que les places publiques, les ministères, les ambassades et les sièges, comme une contribution aux efforts visant à promouvoir la renaissance africaine ;
- 3. INVITE ÉGALEMENT** les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à promouvoir et financer la mise en œuvre de la Campagne 2010-2012 pour la renaissance culturelle africaine ainsi que la création de bureaux pour le développement de la culture ou de programmes spéciaux au sein de tous les CER ;

4. **S'ENGAGE** à assurer l'entrée en vigueur de la Charte de la renaissance culturelle africaine d'ici à 2012. Dans ce contexte, **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte dès que possible ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à populariser l'utilisation et la diffusion des symboles de l'Union africaine tels que l'hymne, le drapeau et le logo, entre autres, au niveau national dans le cadre de la Campagne pour la renaissance culturelle africaine et de la promotion de nos valeurs partagées et **DEMANDE** à la Commission de rendre ces symboles largement disponibles aux États membres ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision au Conseil exécutif.



DECLARATION SOLENNELLE DE LA CONFERENCE DE L'UNION SUR LE SOUDAN

Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre 16^{ème} session ordinaire, à Addis Abéba, les 30 et 31 janvier 2011, sommes conscients de l'importance capitale de ce moment critique de l'histoire nationale du Soudan.

1. Nous tenons à féliciter le peuple soudanais pour avoir mené à bien la mise en œuvre du pilier principal de l'Accord de paix global (CPA) de janvier 2005, à savoir le référendum sur l'autodétermination pour le Sud du Soudan. Ce succès confirme l'engagement du peuple soudanais et de ses dirigeants à ne plus jamais recourir à la guerre et, dorénavant, à régler tout différend qui pourrait surgir par des moyens exclusivement pacifiques.

2. Nous saluons le courage, la vision et le dévouement du Gouvernement du Soudan (GoS), sous la direction du Président Omar Hassan Al Bashir et du 1^{er} Vice-Président et Président du Gouvernement du Sud-Soudan (GoSS) Salva Kiir Mayardit, qui ont permis de parvenir à ce résultat remarquable. Notre continent reste solidaire de ces deux dirigeants nationaux dans l'accomplissement des responsabilités historiques qui sont les leurs.

3. Nous félicitons la population du Sud Soudan, dont le choix a été exprimé de façon claire, libre et crédible. L'Union africaine attend impatiemment de pouvoir solennellement avaliser les résultats du référendum aussitôt qu'ils auront été officiellement proclamés par les autorités compétentes, et nous appelons tous les Etats à faire de même et à apporter, en tant que de besoin, l'assistance et la coopération requises pour permettre au Sud Soudan de réaliser le développement que sa population, qui a tant souffert, mérite.

4. Nous exprimons notre solidarité et celle du continent tout entier avec le Nord Soudan, qui a pris la mesure généreuse et sans précédent d'accepter le droit à l'autodétermination pour la population sœur du Sud Soudan. L'Afrique attend légitimement que les mesures nécessaires soient prises pour la normalisation totale des relations entre la communauté internationale et la République du Soudan, afin que toutes les populations du Soudan puissent jouir de la paix, de la dignité, de la démocratie et du développement. A cet égard, nous lançons un appel aux créanciers du Soudan à travers le monde pour qu'ils annulent rapidement et totalement la dette extérieure du Soudan, de façon à ce que ce pays bénéficie d'un traitement spécial qui soit à la hauteur des circonstances spéciales qui sont les siennes.

5. Dans cet esprit, et notant l'engagement personnel et indéfectible du Président Al Bashir à promouvoir durablement la paix entre le Nord et le Sud Soudan et à déployer tous les efforts possibles pour le règlement rapide de la crise au Darfour, nous lançons, encore une fois, un appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il invoque immédiatement l'article 16 du Statut de Rome et suspende toute action de la Cour pénale internationale contre le Président Al Bashir. En répondant à cet appel, le Conseil de sécurité agirait de manière conforme aux responsabilités qui sont les siennes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et faciliterait grandement les efforts

en cours de l'UA visant à aider les parties soudanaises à réaliser durablement la paix, la sécurité, la justice et la réconciliation.

6. Au cours de ses 55 années d'existence, en tant que nation indépendante, le Soudan a fait face à des défis exceptionnels hérités de son passé de pays colonisé. Reconnaisant le caractère unique de sa question nationale, les dirigeants soudanais ont, en 2005, décidé d'accorder le droit à l'autodétermination à la population du Sud Soudan.

7. Nous inspirant de la résolution no. 1514 (XV) portant octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la Communauté internationale vient de célébrer le cinquantenaire, nous apprécions et défendons le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale, droit dont nos propres nations ont effectivement bénéficié pour accéder à l'indépendance, et qui continue d'être d'actualité pour les peuples des territoires non-autonomes énumérés comme tels par l'Assemblée générale des Nations unies.

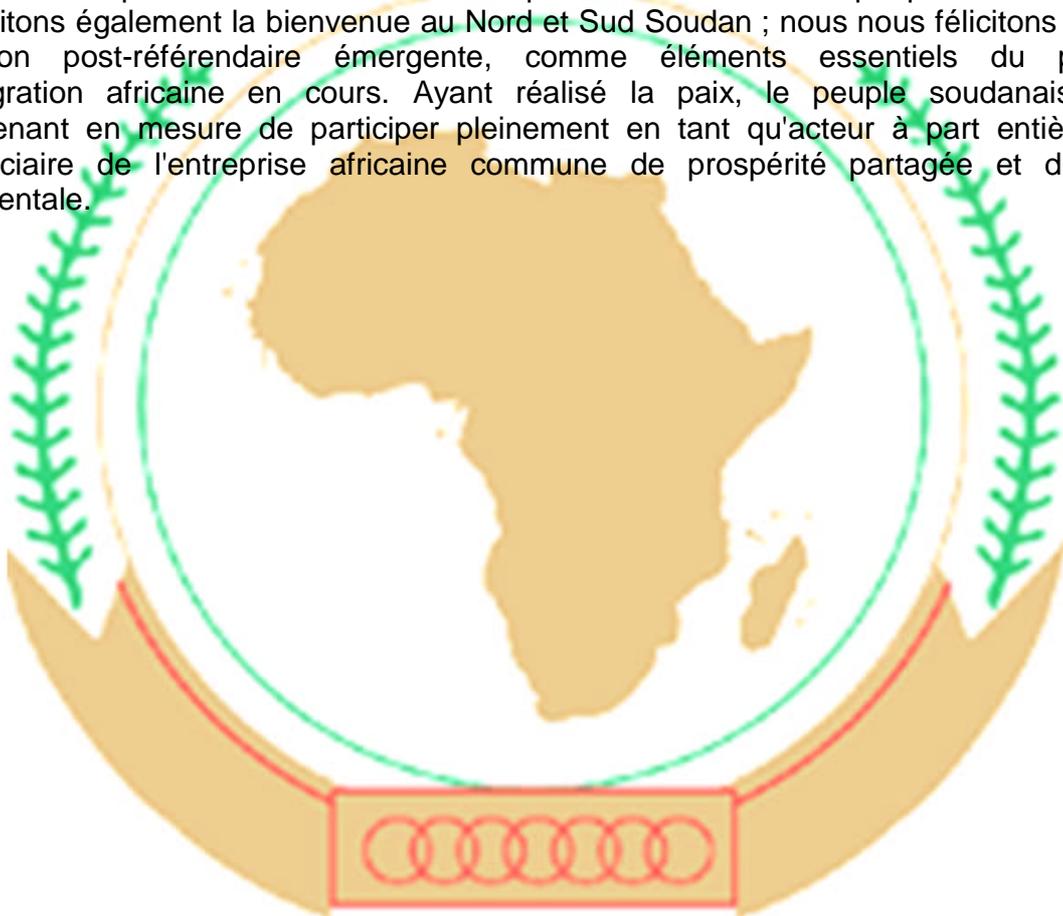
8. Nous reconnaissons que le Soudan constitue un cas exceptionnel qui, en aucune façon, ne remet en cause le principe sacrosaint du respect des frontières héritées lors de l'accession des pays africains à l'indépendance. Nous réaffirmons notre détermination à veiller au plein respect de ce principe et à aller de l'avant dans notre agenda d'une plus grande intégration et unité entre nos pays, tel que prévu par les Pères fondateurs de l'OUA et consacré dans l'Acte constitutif de l'UA. Nous saluons et appuyons l'engagement pris par les dirigeants du Soudan de respecter la volonté de la population du Sud Soudan et, au cas où cette dernière se prononçait en faveur de la séparation, de créer deux Etats viables, solidaires, vivant en paix l'un avec l'autre et coopérant dans les domaines de l'économie, de la sécurité et des relations internationales. Nous soulignons que, dans un tel cas de figure, le Nord et le Sud Soudan seront l'un et l'autre des nations africaines. La séparation du Sud Soudan ne dilue, en aucune façon, l'identité africaine du Nord du Soudan. Les deux entités vont aller de l'avant dans le respect de la tradition soudanaise consistant à faire de la diversité une force.

9. Le Soudan est un pays de la plus haute importance pour le continent africain. Il symbolise la diversité de notre continent, rassemblant diverses populations dans un mélange de plusieurs cultures. La réalisation de la paix, de la démocratie et du développement au Nord et au Sud Soudan contribuera, à n'en pas douter, au décollage de l'ensemble du continent. La capacité du Soudan à surmonter les redoutables obstacles qui se dressent sur son chemin témoigne de la capacité de l'Afrique à régler ses conflits et à réaliser nos objectifs communs. Inversement, l'Afrique ne peut se permettre de voir le Soudan plonger à nouveau dans la tourmente.

10. Dans cet esprit, nous saluons et faisons nôtre l'engagement du Gouvernement du Soudan à régler le conflit au Darfour, en soutenant et en participant au Processus politique pour le Darfour qui sera fondé sur les résultats du processus de paix de Doha. L'UA appelle les mouvements armés du Darfour à participer immédiatement aux pourparlers de paix de Doha, afin de parvenir à un cessez-le-feu et de jeter les bases d'un accord de paix inclusif et global pour le Darfour.

11. Nous appelons les parties soudanaises à régler rapidement les questions pendantes dans l'Accord de paix global, y compris le règlement de la question d'Abyei, l'organisation de consultations populaires dans les Etats Sud Kordofan et le Nil Bleu, la démarcation de la frontière commune et le règlement du statut des zones contestées. Nous exhortons les parties à agir rapidement pour parvenir à un accord sur les questions post-référendaires, y compris la citoyenneté, la sécurité, la promotion d'une frontière « souple », ainsi que les questions relatives à l'économie et aux ressources naturelles.

12. Nous exprimons la solidarité de l'Afrique avec l'ensemble du peuple soudanais et souhaitons également la bienvenue au Nord et Sud Soudan ; nous nous félicitons de la situation post-référendaire émergente, comme éléments essentiels du projet d'intégration africaine en cours. Ayant réalisé la paix, le peuple soudanais est maintenant en mesure de participer pleinement en tant qu'acteur à part entière et bénéficiaire de l'entreprise africaine commune de prospérité partagée et d'unité continentale.



RESOLUTION

RESOLUTION

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa seizième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) les 30 et 31 janvier 2011,

Rappelant que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, a été illégalement détaché par le Royaume-Uni, ancienne puissance coloniale, du territoire de l'île Maurice avant l'indépendance de Maurice, en violation des résolutions de l'ONU 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965, qui interdisent aux puissances coloniales de démembrer les territoires coloniaux avant l'octroi de l'indépendance ;

Réaffirmant que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice ;

Rappelant à cet égard, entre autres :

- i. la Résolution AHG/Res. 99 (XVII) de juillet 1980 de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;
- ii. la Décision AHG/Dec.159 (XXXVI) de juillet 2000 de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;
- iii. la Décision Assembly/AU/Dec.331 (XV) de juillet 2010 de la Conférence de l'Union africaine ;

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit des résolutions/décisions de l'OUA et de l'UA et de la forte opposition exprimée par la République de Maurice, le Royaume-Uni a procédé à la création d'une « zone de protection marine » autour de l'archipel des Chagos le 1^{er} novembre 2010, ce qui est en contradiction avec ses obligations juridiques internationales, empêchant davantage l'exercice, par la République de Maurice, de sa souveraineté sur l'archipel ;

Notant en outre que le Gouvernement de la République de Maurice a, le 20 décembre 2010, engagé une procédure contre le Royaume-Uni sur le différend relatif à la légalité de la prétendue « zone de protection marine » tel qu'énoncé dans la notification portant cette date, devant un tribunal arbitral qui doit être constitué, en vertu des dispositions de l'article 287 et à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

Considérant que le Gouvernement de la République de Maurice s'est engagé à prendre d'autres mesures pour protéger ses droits en vertu du droit international relatif à son aspiration légitime à pouvoir exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris saisir l'Assemblée générale des Nations Unies ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. **APPUYER SANS RESERVE** l'action du Gouvernement de la République de Maurice devant l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de permettre à Maurice d'exercer sa souveraineté sur l'archipel.